



RAPPORT ANNUEL

2015



« Les gens devraient faire la guerre  
avec des pistolets à eau. Comme ça,  
ils vont pas mourir. »  
Milian, 3 ans



« Moi quand je serai grande,  
je serai collègue de travail ! »  
Francesca, 5 ans

- Mathieu, viens manger !"  
- Non !  
- Ah ! Et pourquoi ?"  
- Parce que moi **je veux choisir mon destin !**  
Mathieu, 4 ans

« Quand mon coeur est  
rempli de joie, ça fait clic  
comme une porte qui  
s'ouvre et il joue  
du tambour. »

Manon, 4 ans

« Où vont les mots quand on les efface  
du tableau ? »  
Sami 8 ans



« Merci de vous intéresser à nous. »

Sarah, 18 ans, en CEF



# SOMMAIRE

Avant-propos _____	4
La CNAPE : un réseau en mouvement _____	6
2015 : l'étape finale du premier projet stratégique de la CNAPE _____	9

## LA CNAPE EN ACTIONS

Protection de l'enfant _____	11
 Europe et droits de l'enfant _____	21
 Justice des mineurs _____	27
 Médico-social _____	35
 Vie associative _____	41
 Comptes annuels _____	47
	

ANNEXES _____	56
---------------	----

GLOSSAIRE _____	58
-----------------	----

# AVANT-PROPOS

**L'année 2015 fut une année charnière pour la CNAPE.** Parce qu'elle se mobilisa fortement lors des navettes au Parlement pour l'adoption de la loi protection de l'enfant. Parce qu'elle développa deux réflexions majeures relatives au projet stratégique et à la prospective. Parce que l'émergence d'un nouvel acteur désireux de s'affirmer dans les politiques publiques sociales et médico-sociales l'a interpellée, l'amenant à réagir et à se questionner sur son rôle, sa place et son devenir. Mais cette année fut aussi décisive pour bien d'autres raisons que ce rapport évoque, et notamment la poursuite de son engagement dans la prévention de la radicalisation des adolescents et en faveur de la prévention spécialisée.

**L'intérêt porté par la CNAPE à la proposition de loi** à l'initiative de Michelle Meunier, sénatrice et corédactrice du rapport préliminaire avec Muguette Dini, s'explique non seulement parce que la protection de l'enfant est son objet majeur, mais aussi parce qu'elle se devait de veiller à ce que le texte s'inscrive dans le prolongement de la loi de 2007 sans en dénaturer ni l'esprit, ni la lettre. Il importait à ses yeux de la conforter sur les objectifs de la protection de l'enfance, et particulièrement en matière de prévention, sur les besoins fondamentaux et le développement de l'enfant, sur son suivi lorsqu'il est protégé, sur l'adéquation des réponses qui lui sont apportées ainsi qu'à sa famille et la prise en compte de son environnement, sur la préparation à la majorité et l'accompagnement des jeunes majeurs. Bien d'autres points ont été portés par la CNAPE auprès des parlementaires, dont la nouvelle définition de la protection de l'enfance ou celui relatif au Conseil National de la Protection de l'Enfance, ou encore la reconnaissance légale des centres parentaux. **Ce sont au total plus d'une trentaine de propositions d'amendements déposés par la CNAPE, dont plus de la moitié ont été adoptés dans leur intégralité ou en grande partie.**

Parallèlement, la CNAPE a mené deux travaux d'importance. L'élaboration de **son nouveau projet stratégique (2016 - 2021)** qui sera soumis au vote lors de l'assemblée générale de mai 2016. Partant du bilan de celui adopté en 2010, et en corrélation avec les travaux prospectifs, la réflexion a porté sur l'affirmation de sa prééminence en tant que fédération de référence, ainsi que sur son rôle d'interpellation à propos de faits de société concernant son champ d'engagement. L'impact de la réforme territoriale et la place déterminante des représentations régionales de la CNAPE ont également été pris en considération, tout comme l'enjeu de la communication, de la recherche et de l'innovation.

**Les travaux prospectifs effectués en collaboration avec le Syneas, portant sur le bien-être de l'enfance et de la jeunesse dans dix ans,** ont d'ailleurs largement inspiré le projet stratégique de la CNAPE. Une vingtaine de représentants d'adhérents de la fédération ou du syndicat employeur ont été rassemblés dans un groupe de travail pour mener recherches documentaires et réflexions de manière soutenue, en vue d'aboutir début 2016. Une fois validés, ils feront l'objet d'une large diffusion courant 2016.



**L'émergence d'un nouvel acteur issu du rapprochement du Syneas et de la FEGAPEI** a suscité diverses interrogations, voire des controverses, quant à ses intentions en matière de politiques publiques, et des inquiétudes relatives aux conséquences pour le devenir de la CNAPE. Le débat qui s'est amorcé lors de son assemblée générale de 2015 a conduit celle-ci à décider de sa participation à la réflexion proposée par le nouvel acteur, associant d'autres fédérations, dont l'Unapei, l'Unaf et la FNARS (l'Uniopss n'ayant pas souhaité s'y associer). S'avérant fort riche et fort utile, cette réflexion aboutira en 2016 à une proposition de collaboration plus formalisée entre ces différents acteurs.

La fédération a poursuivi activement **sa réflexion et son engagement en matière de prévention de la radicalisation des adolescents** et engagé, à la demande des ministères de l'Intérieur et de la Ville, des collaborations diverses. Ainsi a-t-elle proposé des pistes d'action de prévention mais aussi d'accompagnement pour les familles et pour les jeunes en voie de radicalisation. Elle a également porté des actions de formation et favorisé la participation de ses adhérents à différents projets suscités par l'Etat sur les territoires.

**Soucieuse du devenir de la prévention spécialisée**, la CNAPE a contribué activement aux diverses réflexions menées par le ministère des affaires sociales, avec le Conseil Supérieur du Travail Social, et avec le ministère de la politique de la ville.

**Bien d'autres sujets ont mobilisé la CNAPE en 2015**, dont les conclusions des travaux sur les Etats Généraux du Travail Social pour lesquels elle s'est fortement impliquée, l'élaboration collective du rapport des organisations non gouvernementales sur les droits de l'enfant destiné au Comité des Droits de l'Enfant à Genève, la contribution au dernier rapport du Défenseur des Droits élaboré par la Défenseuse des Enfants, la régularisation de la situation des établissements et services ne disposant pas d'autorisation, la réflexion sur les ESAT, sa contribution relative aux réponses extra-judiciaires pour des actes non graves commis par des mineurs, le soutien à l'investissement dans l'enfance aux niveaux international et européen en initiant des actions communes de plaidoyer, etc...

Les nombreuses implications de la CNAPE que reflète ce rapport, témoignent de son expertise, de son dynamisme et de son engagement ; elle est devenue incontournable sur tous ses sujets.

Enfin, il ressort, de plus en plus, que **l'originalité et la richesse de la CNAPE découlent de sa composition même**. Les différents mouvements qui la composent avec les associations, une douzaine aujourd'hui, sont une ressource précieuse qui enrichit le débat en son sein, crédibilise et légitime ses positions et sa place de premier plan parmi les fédérations.

**Daniel Cadoux**  
Président de la CNAPE

**Fabienne Quiriau**  
Directrice générale de la CNAPE

# LA CNAPE : Un réseau en mouvement

UN MOUVEMENT PLURIEL ET  
COLLECTIF INFLUENÇANT  
TOUJOURS DAVANTAGE  
L'ÉLABORATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES

La Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant (CNAPE), association reconnue d'utilité publique, est la fédération nationale **qui rassemble le plus d'adhérents dans le champ de la protection de l'enfance**, parmi lesquels des associations et des mouvements professionnels du secteur socio-éducatif et médico-éducatif.

Cet espace fédéral répond à la nécessité, ressentie par les acteurs associatifs et les mouvements professionnels, d'avoir une représentation associative auprès des autorités publiques de tous niveaux. Aspirant à être reconnue comme référence, la CNAPE accroît chaque année son poids dans **l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques**, en s'appuyant sur sa double légitimité, politique et technique, sur l'engagement des bénévoles et la compétence des professionnels salariés.

La CNAPE est le porte-voix des associations auprès de l'État : gouvernement, assemblées parlementaires, grands corps, administrations, organismes publics. Elle est à la fois lieu d'échanges et pôle de mutualisation de ressources pour ses adhérents, et promeut l'éthique partagée par ces derniers.

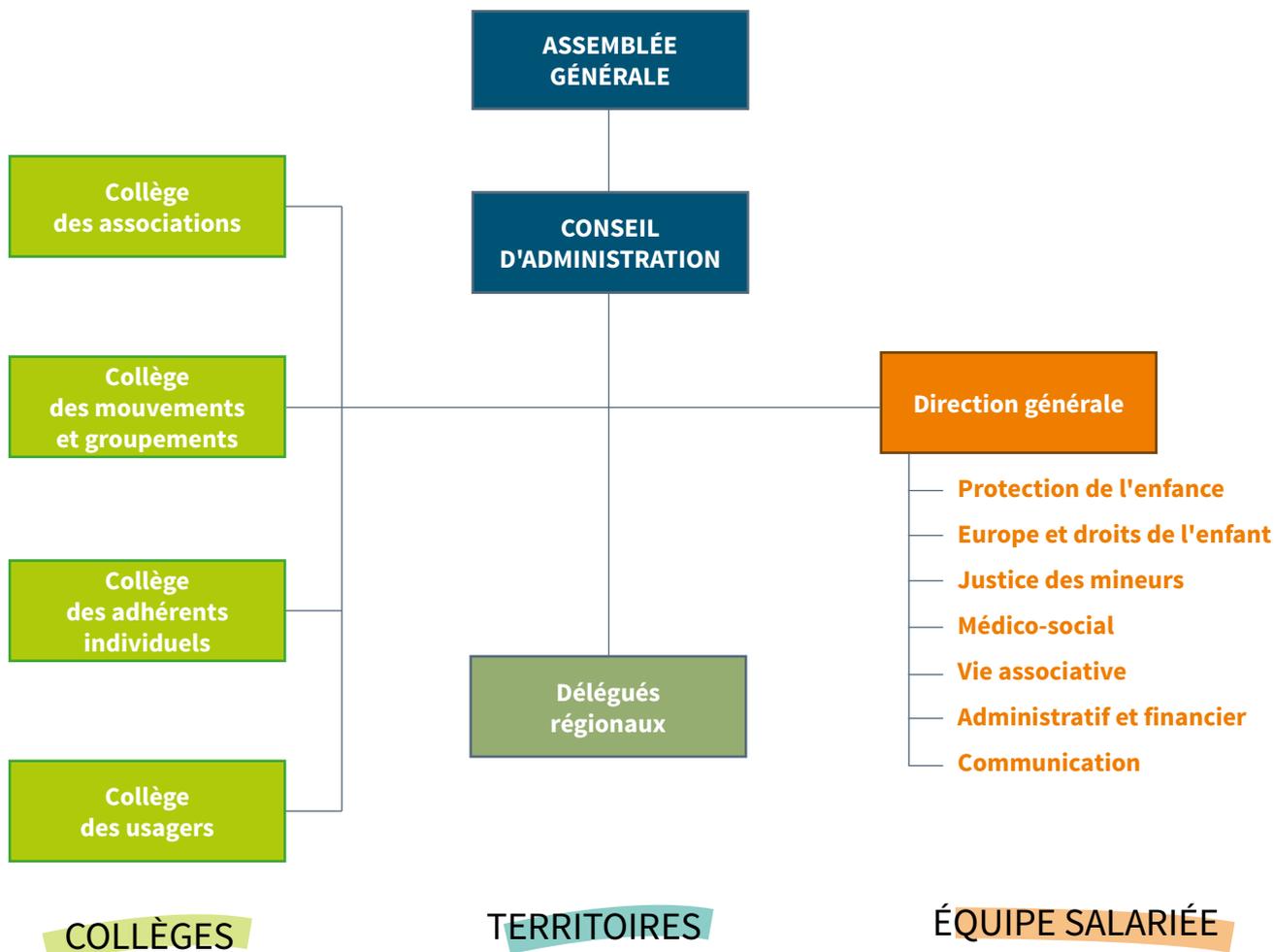
## Bientôt 70 ans de militantisme en faveur de la personne

En concordance avec l'activité des associations qu'elle rassemble, la CNAPE est concernée par un champ très large de l'action sociale : protection de l'enfance, accompagnement des familles en difficulté éducative et sociale et des personnes vulnérables, des enfants en situation de handicap, souffrant de troubles du comportement, en difficulté scolaire, insertion des jeunes et adultes, actions diverses de prévention, prévention spécialisée, réponses à la délinquance des mineurs, médiation familiale, promotion des droits de l'enfant, etc.

Bien que principalement axées sur la protection de l'enfance, les actions développées dans le champ médico-social représentent plus d'un tiers de l'activité des établissements et services des adhérents contribuant à étendre la parole de la CNAPE dans ce champ.

## Les délégations régionales : un rayonnement multiple et précieux sur les territoires

Fédérant les associations gestionnaires de nombreux établissements et services répartis sur tout le territoire national, la CNAPE doit s'appuyer sur ses adhérents, qui peuvent eux-mêmes **compter sur les CNAPE régionales**. Relais du Conseil d'administration de la CNAPE auprès des adhérents et relais de ces derniers auprès du Conseil, animée chacune par un délégué régional, elles représentent la fédération auprès des instances locales. Toutes les délégations mènent des travaux en lien avec le niveau national sur les sujets de fond, voire propres au niveau local.



*Tous les adhérents de la CNAPE, quel que soit leur collège, se regroupent territorialement au sein d'une CNAPE régionale, animée par un délégué régional qu'ils ont élu.*

Par exemple, la CNAPE Provence-Alpes-Côte-d'Azur a pu, au travers de rencontres organisées par la Direction de la Protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) Sud-Est, consolider ses relations avec elle mais aussi avec les représentations locales des autres fédérations autour d'engagements visant à formaliser un désir réciproque de concertation, d'information et de réflexion partagée. C'est également le cas en Rhône-Alpes, où la CNAPE

régionale s'est synchronisée avec l'URIOPSS et la FN3S pour toujours défendre une position identique auprès de la PJJ et ne jamais laisser croire qu'il puisse y avoir divergence de vue entre les fédérations.

Les délégations régionales mènent **ensemble des réflexions cruciales pour leur organisation ou leurs champs de compétences**, comme en Lorraine, où la CNAPE régionale a élaboré une commission RH relative aux établissements CEF et CER afin d'interpeler ensemble l'IRTS local sur la formation.

Dans un contexte particulier de réforme des collectivités, les CNAPE régionales ont toutes mené une réflexion sur la mise en place des grandes régions. Elles se sont ainsi rencontrées, notamment celles de Languedoc-Roussillon et de Midi-Pyrénées, ou bien

celle de Rhône-Alpes qui a invité la CNAPE Auvergne pour entamer des réflexions communes, tant de fond qu'organisationnelles.

La plupart d'entre elles se sont aussi engagées dans une logique collective tout en encourageant localement les associations non-adhérentes à se rapprocher de la CNAPE.

Au-delà des actions et réflexions stratégiques, les CNAPE régionales permettent aussi de se rassembler pour rationaliser certaines réponses. Cela a été le cas dans le cadre de la CNAPE Lorraine, où une commission informatique a été mise en place, pour mutualiser les ressources, mais aussi partager les expériences et les savoirs.

Dans le droit fil d'une communication réciproque entre les niveaux national et local, les délégués régionaux de la CNAPE sont un atout pour l'équipe nationale lorsqu'il s'agit d'obtenir des remontées de terrain illustrant des réalités et des actions concrètes.

### L'incontournable représentation de la CNAPE au sein des instances nationales

La CNAPE participa en 2015, comme chaque année, aux réunions de la **Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires** (Miviludes) qui s'est intéressée particulièrement aux risques induits par les mouvements à caractère sectaire à l'égard des enfants et des adolescents, et de plus en plus, à la radicalisation.

La fédération participe également activement à la **Commission Armées-Jeunesse**, organisme de propositions à l'intention du ministre de la Défense et structure d'action des armées au profit de la jeunesse. Elle a ainsi initié en 2015 un prix réserve-jeunesse pour mettre à l'honneur les actions menées par des réservistes au profit de la jeunesse française dans le cadre de l'enseignement de défense.

En tant qu'administratrice du **Groupement d'intérêt public Enfance en Danger**, élue dans le collège des associations, la CNAPE a participé activement à l'ensemble des conseils d'administration de l'année. Elle a également participé aux réunions techniques du 119 Enfance en danger pour la mise au point d'une

plaquette d'information sur ce numéro, tout en l'articulant avec le numéro d'appel européen.

Dans le champ médico-social, la CNAPE a pu notamment garder sa place au sein du **Comité national de l'organisation sanitaire et sociale** (CNOSS) qui a cette année pourtant réduit son nombre de membres, y compris de fédérations. L'assiduité et la réactivité de la CNAPE au sein de l'instance ont su faire la différence. Elle prend également une place active dans le **Comité d'entente des associations représentatives de personnes handicapées et de parents d'enfants handicapés**, ainsi qu'au **Conseil national consultatif des personnes handicapées** (CNCPPH), où elle donne la place aux adhérents dans les commissions techniques. La représentation de la CNAPE au sein de **l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux** (ANESM) s'est par ailleurs renforcée, notamment en assurant la présidence de la section enfance du bureau du comité d'orientation stratégique de l'agence.

Dans un domaine plus transversal aux champs d'activité de la CNAPE, elle s'est impliquée dans le cadre des **États Généraux du Travail Social** (EGTS). La CNAPE a participé à différents groupes de travail nationaux et comités de pilotage, et élaboré sa contribution à partir des travaux 2014-2015 de la commission médico-sociale et des échanges au sein des CNAPE régionales. En octobre 2014, elle a transmis sa contribution à la DGCS. Dans le plan du gouvernement issu de ces EGTS, on peut retrouver différents éléments proposés par la CNAPE comme certaines formations en tronc commun, la mise en œuvre de formations interinstitutionnelles et pluri-professionnelles, l'amélioration du parcours des professionnels par la mise en place de passerelles ainsi que le renforcement du suivi des formations des travailleurs sociaux.

# 2015 : l'étape finale du premier projet stratégique de la CNAPE

## 2011 – 2015 : LA CONSTRUCTION D'UNE VISION AMBITIEUSE POUR UN PROJET PÉRENNE

Depuis bientôt 70 ans, la fédération n'a de cesse d'affirmer une nécessaire ambition politique et sociale concernant ses champs d'engagement, de réflexion et d'action concernant l'enfant. Au-delà, elle développe, exprime et renforce ses positions concernant les adultes en situations spécifiques, contribue à **préserver l'identité associative et l'engagement militant des bénévoles et des professionnels, et affirmer ses compétences et ses convictions.**

Le premier projet stratégique de la CNAPE, établi pour trois ans et prolongé de deux ans, est arrivé à son terme en 2015. Il a répondu à un fort besoin de cap, de cadre d'action et de moyens en vue de développer le projet de la fédération, affirmer son identité, favoriser le rassemblement et la participation de ses adhérents, et conforter ceux-ci dans leurs missions auprès des publics qu'ils accompagnent.

Ses quatre axes articulaient un projet ambitieux largement mis en œuvre, prémices d'un deuxième projet pour consolider les fondements de la CNAPE et aller encore plus loin.

### **Porter la parole des adhérents dans une dimension politique et être force de proposition**

En favorisant la participation de chaque adhérent à l'émergence de la parole politique de la CNAPE, elle a pu conforter sa place de fédération représentative et être influente dans l'élaboration des politiques publiques. C'est notamment grâce aux travaux des commissions nationales thématiques (dont deux nouvelles ont été créées : Vie associative et Prospective) et des

groupes de travail ponctuels et techniques, que des réflexions de fond ont été menées et des propositions concrètes élaborées. Cet axe a également été soutenu en construisant des partenariats associatifs pérennes, tant au niveau local que national, mais aussi en développant des collaborations avec les fédérations et associations représentatives sur d'autres champs que celui de la protection de l'enfance.

### **Accompagner les adhérents et promouvoir le fait associatif**

Outre d'être porte-parole de ses adhérents et force de proposition, la CNAPE s'emploie à être présente, disponible et réactive en faveur pour ceux-ci. En développant sa réflexion sur ses différents sujets et à propos du fait associatif, en assurant une veille juridique et sociale, en apportant son expertise sur des questions soulevées par des associations ou en les épaulant à leur demande, en cas de difficultés importantes ou de recours, la CNAPE a ainsi développé les services rendus aux adhérents. Ayant à cœur de défendre l'identité associative, elle veille toujours à préserver la liberté de s'organiser, en le rappelant chaque fois que c'est nécessaire, notamment aux pouvoirs publics.

### **Valoriser et mutualiser les savoir-faire et soutenir l'innovation**

Pour établir une vision à long terme, la CNAPE a souhaité s'engager dans l'innovation, en tentant d'identifier et de soutenir les actions expérimentées mais sans reconnaissance juridique (comme par exemple le centre d'adaptation et de redynamisation par le travail, ou les centres éducatifs et professionnels). De même, ont été développés des partenariats avec des écoles et divers organismes de formation (comme l'ETSUP, le CNFPT, l'ENM, l'ANDESI, ou le Barreau de Paris).



### Accroître la notoriété de la fédération et des adhérents

Enjeu-clé de la communication, diverses ambitions ont été concrétisées, et le prochain projet stratégique poursuivra les efforts engagés dans ce sens. *Via* la conception d'outils pour renforcer l'identité et l'esprit de la CNAPE, et en assurant une présence continue dans différents groupes, instances et commissions, la CNAPE s'emploie à faire connaître et reconnaître sa position de fédération de poids, légitime et crédible. Il lui restera à valoriser encore davantage le fond sur lequel la majorité des acteurs publics et associatifs lui reconnaissent une compétence poussée.

### ET MAINTENANT : CAP SUR 2021 !

Le bilan de ce premier projet stratégique comporte de nombreuses réussites, mais révèle également des axes d'amélioration porteurs d'une ligne plus novatrice, pour pouvoir rayonner à tous les niveaux, et être en capacité d'accompagner ses adhérents eu égard aux mutations profondes de notre époque.

Dans l'objectif de poser un cadre encore plus solide et de développer une vision à long terme guidant chacune de ses actions, le nouveau plan stratégique qui sera voté à l'Assemblée générale de mai 2016 se déroulera sur 5 ans. Après un processus approfondi de concertation avec tous les adhérents, cette nouvelle charpente permettra à la CNAPE de passer un véritable cap, pour répondre à ces quatre nouveaux axes, différents par leur priorité et leur teneur.



# PROTECTION DE L'ENFANCE

*« Les enfants ne sont pas des vases que l'on remplit,  
mais des feux que l'on allume. »*  
Montaigne

# PROTECTION DE L'ENFANCE : Agir pour une meilleure prise en compte de l'enfant

## CONTEXTE ET ENJEUX

La protection de l'enfance en 2015 a été un sujet particulièrement riche pour la CNAPE, poursuivant ainsi sa montée en puissance. **Cette thématique est revenue sur le devant de la scène** du fait de la proposition de loi relative à la protection de l'enfant.

Deux dossiers ont particulièrement mobilisé la CNAPE :

- Les travaux concernant **la protection de l'enfance** : la proposition de loi relative à la protection de l'enfant, et la concertation par la secrétaire d'État en charge de la Famille, de l'Enfance, des Personnes âgées, et de l'Autonomie dans le cadre de l'élaboration de la feuille de route pour la protection de l'enfance 2015-2017.
- **La prévention de la radicalisation et l'accompagnement des adolescents et des familles** qui a pris une ampleur particulière après les attentats du mois de janvier 2015.

Ces deux sujets, au cœur de l'action de la CNAPE, la conduisent à être un des acteurs majeurs des travaux engagés au niveau national. Il s'est donc agi de porter **des positions fortes et des préconisations** afin que ces thématiques puissent évoluer dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'enfant, d'un accompagnement global et adapté à l'enfant et à sa famille pour répondre au plus près à leurs besoins dans le respect de leurs droits.

Au-delà de ces deux sujets, d'autres travaux ont été menés, tels ceux relatifs à la maltraitance, aux mineurs isolés étrangers ou à la prévention spécialisée, problématiques que rencontrent au quotidien les associations adhérentes à la fédération.

**17** amendements portés et votés  
Loi protection de l'enfance

**3** auditions parlementaires

**1** sur 2 départements couverts par  
la prévention spécialisée grâce  
aux adhérents

**2 500** personnes  
formées à la  
prévention de  
la radicalisation  
depuis avril 2014

De la même façon, la CNAPE a continué à développer les collaborations et les partenariats avec les ministères, les administrations déconcentrées, les organismes publics, les collectivités locales et les autres acteurs du secteur associatif pour contribuer à apporter des réponses aux diverses problématiques de la protection de l'enfance.

## ACTIONS MENÉES EN 2015

### Faire évoluer le dispositif de protection de l'enfance

S'impliquer dans l'élaboration de la loi relative à la protection de l'enfant

La CNAPE a été auditionnée à chaque étape du processus législatif et a porté au total 32 amendements, dont la moitié ont été largement repris.

Les principales contributions de la CNAPE ont porté sur :

- **La définition de la protection de l'enfance.** L'article 1 reprend en grande partie sa contribution : elle s'adresse en premier lieu à l'enfant, souligne la nécessité de la prise en compte de ses besoins fondamentaux et du respect de ses droits, réaffirme l'importance de la prévention, doit s'appuyer sur les ressources de l'environnement... Il s'agit d'éléments qui existaient déjà dans la loi 2007 mais qui nécessitaient une inscription plus affirmée.
- **Le projet pour l'enfant.** La CNAPE a porté un certain nombre d'amendements afin que celui-ci reste dans l'esprit de la loi de 2007 pour que ne soit pas dévoyé sa raison d'être, et en l'affirmant en tant que document de référence. Mais la CNAPE n'a pu obtenir qu'il se fasse en co-construction avec les parents, ni la transmission systématique à chacune des personnes physiques ou morales qui accompagne ou accueille l'enfant.
- **L'accompagnement des jeunes majeurs** à leur autonomie par une préparation en amont et l'élaboration d'un projet individuel.
- La saisine directe du procureur de la République en cas de maltraitance.

- **La désignation d'un médecin référent** « protection de l'enfance ».
- L'intitulé de l'entretien du 4<sup>ème</sup> mois de grossesse qui devient entretien prénatal précoce.
- **La reconnaissance légale des centres parentaux** (amendement porté en collaboration avec la Fédération nationale des centres parentaux).
- L'adoption simple qui devient irrévocable avant la majorité de l'adopté.
- **La déclaration judiciaire** d'abandon prononcée seulement après que des mesures appropriées de soutien aux parents leurs aient été proposées (amendement porté en collaboration avec ATD Quart Monde).

La proposition de loi devrait être votée au début de l'année 2016.

S'associer à la mise en œuvre de la feuille de route de la protection de l'enfance (2015-2017)

Dans le cadre de la démarche de concertation engagée par Laurence Rossignol, alors secrétaire d'Etat en charge de la Famille, de l'Enfance, des Personnes âgées, et de l'Autonomie, la CNAPE a remis un document de positionnement et de propositions au cabinet de la ministre.

Ce document présente des constats et un certain nombre de propositions concernant l'offre de prise en charge au regard des besoins, du respect des droits de l'enfant et de ceux des parents, de la place des associations dans les politiques de protection de l'enfance et leur traduction sur les territoires.

La CNAPE a fait part de ses constats et d'un certain nombre de propositions pour faire évoluer le dispositif et les pratiques professionnelles. Parmi elles notamment : la mise en œuvre d'une palette de réponses diversifiées, l'effectivité des droits de l'enfant, la participation des usagers à leur accompagnement, la coordination entre l'ensemble des acteurs, ou l'accompagnement des professionnels sur les évolutions.

Ces contributions sont le fruit des réflexions de la fédération, en lien avec les travaux de sa commission Protection de l'enfance.

### Prendre part au groupe de travail interministériel sur les jeunes « en situation d'incapacité »

La Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) a été missionnée pour identifier des bonnes pratiques de prévention, de repérage et de prise en charge des jeunes à difficultés multiples dits « incapables ». Ce travail est inscrit dans la feuille de route pour la protection de l'enfance (action 81).

Trois réunions ont eu lieu en 2015 en présence de représentants de différents ministères (Santé, Cohésion sociale, Justice, Education nationale, Intérieur...), des collectivités territoriales et du secteur associatif, dont la CNAPE. Y sont auditionnés des experts et des directeurs d'établissements, l'objectif étant de produire une étude en 2016 pour **une meilleure connaissance de ce public tant au niveau quantitatif que qualitatif.**

### Appeler à mettre en œuvre la prévention de la radicalisation et l'accompagnement des adolescents

#### Former pour améliorer la prévention en direction des jeunes

Engagée depuis avril 2014 dans la formation nationale « Prévention de la radicalisation violente », organisée par le Comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD), **la CNAPE a poursuivi son intervention sur le module relatif au dispositif de protection de l'enfance.** Sur les 5 sessions de formations 2015, 444 professionnels ont pu être formés (préfectures, police et gendarmerie, Education nationale, Justice, associations, conseils départementaux, communes, médecins, psychologues, ministères...). Des formations supplémentaires ont été assurées en direction notamment des professionnels des missions locales, des référents laïcité des caisses d'allocations familiales. En tout, ce sont plus de 2 500 personnes qui ont été formées depuis un an et demi.

La CNAPE a également organisé des **actions de sensibilisation et de formation en direction de ses adhérents** sur cette problématique, notamment :

- Une journée de sensibilisation, organisée conjointement avec Citoyens et Justice et le soutien du CIPD, qui a réuni 180 professionnels des deux réseaux.
- Le colloque annuel de prévention spécialisée qui a réuni plus de 300 personnes (éducateurs, chefs de service, directeurs d'association, professionnels des collectivités territoriales).

### Participer à un meilleur accompagnement des adolescents en voie de radicalisation

Le 12 novembre, le ministère de l'Intérieur, en lien avec le CIPD, a organisé une journée de réflexion sur la prévention de la radicalisation.

La CNAPE a participé au groupe de travail relatif à **l'accompagnement et à la resocialisation des jeunes.** Il s'agissait ici de préconiser des pistes de travail pour l'avenir, en s'appuyant sur des actions existantes pour accompagner les jeunes « déradicalisés ». **La fédération a ainsi porté différentes expériences menées par les adhérents** dans le cadre de diverses actions éducatives, citoyennes et humanitaires, de séjours de rupture, de chantiers éducatifs... mais aussi de groupes de parole, de parrainages bénévoles, d'accompagnements à l'usage d'internet... **Toutes ont été reprises lors de la restitution des travaux.**

Par ailleurs, la CNAPE a été invitée par le CIPD à élaborer **un projet de dispositif expérimental concernant l'accompagnement et l'accueil des jeunes radicalisés ou en voie de radicalisation.** L'objectif de ce dispositif visait à :

- désamorcer et déconstruire un processus d'embrigadement,
- (re)susciter l'intérêt pour le collectif,
- (re)donner confiance envers les adultes, la société, l'avenir,
- renouer avec les familles, les pairs, l'école, la formation.

Le projet, élaboré par le siège, en lien avec des adhérents volontaires, a été présenté au CIPD puis en réunion interministérielle début décembre 2015. En discussions entre ministères, il sera fait un retour à la CNAPE courant 2016.

Au regard des besoins sur les territoires, **ce projet pourra être mis en œuvre par les associations adhérentes qui souhaitent s'y impliquer,** sous la houlette des préfets de département.



### Mener une réflexion approfondie sur les aspects de citoyenneté et de vivre ensemble

Au-delà des problématiques de prévention de la radicalisation, une demande forte des adhérents et des pouvoirs publics a concerné les aspects de laïcité et de gestion du fait religieux.

La commission protection de l'enfance de la CNAPE a ainsi amorcé une réflexion sur la laïcité et la gestion des pratiques culturelles dans le cadre de la protection de l'enfance.

En parallèle, la CNAPE a engagé des travaux avec l'ETSUP (École Supérieure du Travail Social) pour élaborer un module de formation à l'attention des professionnels exerçant dans des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Un comité de pilotage « Laïcité, citoyenneté et vivre ensemble » s'est réuni en 2015. Il associe des formateurs, des professionnels de terrain, des personnes qualifiées et des représentants d'étudiants afin de travailler sur le contenu de la formation. Celle-ci a pour objet de répondre aux questions qui se posent sur le terrain, de donner les outils de réflexion et de compréhension des phénomènes qui questionnent la laïcité, la gestion du fait religieux et les évolutions de

l'environnement des professionnels. Elle devrait être mise en place à partir du second semestre 2016.

La CNAPE a également été sollicitée par la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) Sud-Ouest pour élaborer une formation commune en direction des professionnels du service public et du secteur associatif habilité. Cette formation sera proposée au cours de l'année 2016 à l'ensemble des départements de la région. Elle portera sur la laïcité et son impact sur le travail social, sur le vivre ensemble, les phénomènes d'emprise mentale, etc. Elle évoquera surtout la posture des professionnels et les leviers de l'accompagnement des adolescents et des familles. La CNAPE, pour sa part, s'appuiera sur des initiatives concrètes mises en œuvre par les associations adhérentes.

### Faire prévaloir le rôle de la prévention spécialisée dans un contexte difficile

À la suite des attentats survenus en début d'année, plusieurs ministères et institutions ont interrogé la CNAPE afin que les acteurs du travail social – et de la protection de l'enfance en particulier – mènent une réflexion sur leur rôle et l'évolution de leurs pratiques éducatives. Les missions et les modalités de

la prévention spécialisée ont été plus particulièrement questionnées par ces instances.

### Contribuer aux travaux ministériels pour soutenir la prévention spécialisée

À la demande du ministère de la Famille, la CNAPE a élaboré un dossier relatif à l'implantation de la prévention spécialisée, aux financements et aux compétences requises pour les professionnels de la prévention spécialisée. La remise de ce document, le 26 janvier 2015, à Laurence Rossignol, en présence de représentants du Comité National de Liaison des Associations de Prévention Spécialisée (CNLAPS), a été l'occasion de préciser les préoccupations actuelles des services et des équipes qui avaient été sollicités via une courte enquête. Ont été abordées **les questions de la pérennité des financements, de la sécurisation de la prévention spécialisée et son rattachement à la protection de l'enfance, de l'évolution des profils des jeunes accompagnés, les enjeux de laïcité, de fait religieux et de mixité.**

Par ailleurs, le CNLAPS et la CNAPE ont présenté une contribution commune à la demande du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, concernant la prévention de la radicalisation. Les deux fédérations associatives ont ainsi fait part d'un certain nombre **de préconisations afin de mieux traiter les problématiques à l'œuvre, mais surtout, de déployer des actions à titre préventif.** Y figurent notamment le développement d'une action sociale locale intégrée associant les citoyens, la révision et le renforcement de la formation des travailleurs sociaux, ou l'ouverture de lieux de parole pour la jeunesse.

### Apporter une expertise aux travaux du Conseil supérieur du travail social

Malgré les demandes répétées de la CNAPE, aucun décret n'est venu proroger l'existence du Conseil national technique des clubs et équipes de prévention spécialisée ; cette instance est donc juridiquement inexistante depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Pour autant, la prévention spécialisée reste un sujet d'actualité. Aussi, la sous-commission veille du Conseil supérieur du travail social (CSTS) a été chargée d'organiser une journée thématique sur ce thème.

**La fédération a participé au comité de pilotage d'organisation de cette journée pour éclairer la place de la prévention spécialisée** sur trois problématiques spécifiques :

- la scolarisation, la rupture et le décrochage scolaire ;
- l'insertion sociale et professionnelle et l'économie parallèle ;
- la pratique communautaire, la radicalisation et le vivre ensemble.

### Évaluer la prise en charge des mineurs isolés étrangers

La CNAPE réunit chaque année, depuis 2013, un groupe de travail relatif aux mineurs isolés étrangers. Les membres du groupe se sont exprimés sur les effets de la circulaire du 31 mai 2013 relative aux modalités de mise à l'abri des mineurs isolés étrangers, l'annulation d'une partie de cette circulaire par le Conseil d'État et les problématiques rencontrées sur les territoires. Il est ressorti des échanges **une forte hétérogénéité de prise en charge de ces mineurs entre les territoires, des problématiques différentes concernant les relations avec les départements, les préfetures, l'Éducation nationale, etc., mais également concernant les financements** de l'accompagnement. Les associations ont enfin présenté les différents types d'accueil et d'accompagnement qu'elles proposent.

Les deux chargés d'études de l'Observatoire national de l'enfance en danger (ONED), désignés en vue d'élaborer un rapport relatif aux mineurs isolés étrangers, ont sollicité la CNAPE pour abonder leurs réflexions et ont participé à la réunion annuelle de la fédération sur ce sujet.

### Faire vivre le groupe d'appui à la protection de l'enfance

**Le groupe d'appui à la protection de l'enfance a fêté son 8<sup>ème</sup> anniversaire en 2015.** Piloté par la CNAPE, il réunit régulièrement une vingtaine de représentants d'organismes publics et de fédérations ou d'associations. Quatre réunions ont eu lieu au cours de l'année qui ont permis aux membres du groupe d'échanger sur les sujets suivants :

- la proposition de loi relative à la protection de l'enfant
- la feuille de route de la ministre



- l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs
- la réussite scolaire dans les Villages d'enfants SOS
- les unités d'accueil médico-judiciaire
- la situation des mineurs isolés étrangers.

Deux fiches ont été soumises à la validation des membres : « L'observatoire départemental de la protection de l'enfance » et « AESF/MJAGBF<sup>1</sup>, deux interventions à domicile pour la protection de l'enfance » qui seront publiées début 2016.

### **Aboutir à une réflexion transversale sur la protection de l'enfance et sur le handicap**

La commission protection de l'enfance de la CNAPE et la commission médico-sociale ont organisé les échanges sur la situation des enfants à la fois protégés et en situation de handicap. Au-delà des constats quant aux difficultés d'articulation sur les territoires entre les deux dispositifs (protection de l'enfance et médico-social), un certain nombre de préconisations ont été formulées

pour améliorer l'accueil et le suivi de ces enfants, étayés par des exemples de bonnes pratiques qui feront l'objet d'une large diffusion (cf. page 39 « *Militer pour les droits pour des enfants invisibles : handicap et protection de l'enfance* »). Ces échanges ont permis de préparer l'audition de la CNAPE sur ce thème devant la Défenseure des enfants et de contribuer au rapport annuel du Défenseur des droits, rendu public le 20 novembre 2015.

### **Collaborer et établir des partenariats pour faire aboutir ses positions**

D'autres collaborations que celles historiquement développées ont ainsi pu voir le jour. Ainsi, concernant plus spécifiquement la protection de l'enfance, la CNAPE s'engage :

- auprès du ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Politique de la ville, pour envisager des travaux communs sur la prévention de la radicalisation, la prévention spécialisée, le service civique...

<sup>1</sup> AESF : Accompagnement en économie sociale et familiale / MJAGBF : Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial

- avec la FNARS, pour mener des réflexions et travaux communs sur des sujets qui concernent les deux fédérations : les « jeunes sortants » du dispositif de protection de l'enfance qui sont accueillis en CHRS au passage à la majorité et les mineurs en situation de prostitution ; dès 2016, seront créées des passerelles entre la commission protection de l'enfance de la CNAPE et le groupe « jeunesse » de la FNARS, voire menées des expérimentations dans certains territoires entre les associations adhérentes des deux réseaux ;
- avec La Voix de l'Enfant pour envisager des travaux communs sur la prise en compte de la parole de l'enfant.

Par ailleurs, la CNAPE a développé sa collaboration avec le Club ASE en se portant partenaire des journées territoriales de la protection de l'enfance sur le thème « Bien évaluer pour bien protéger » (les 5 et 6 novembre 2015 à Nancy). À ce titre, elle a notamment animé une table ronde relative au pouvoir d'agir des familles dans le cadre de la protection de l'enfance.

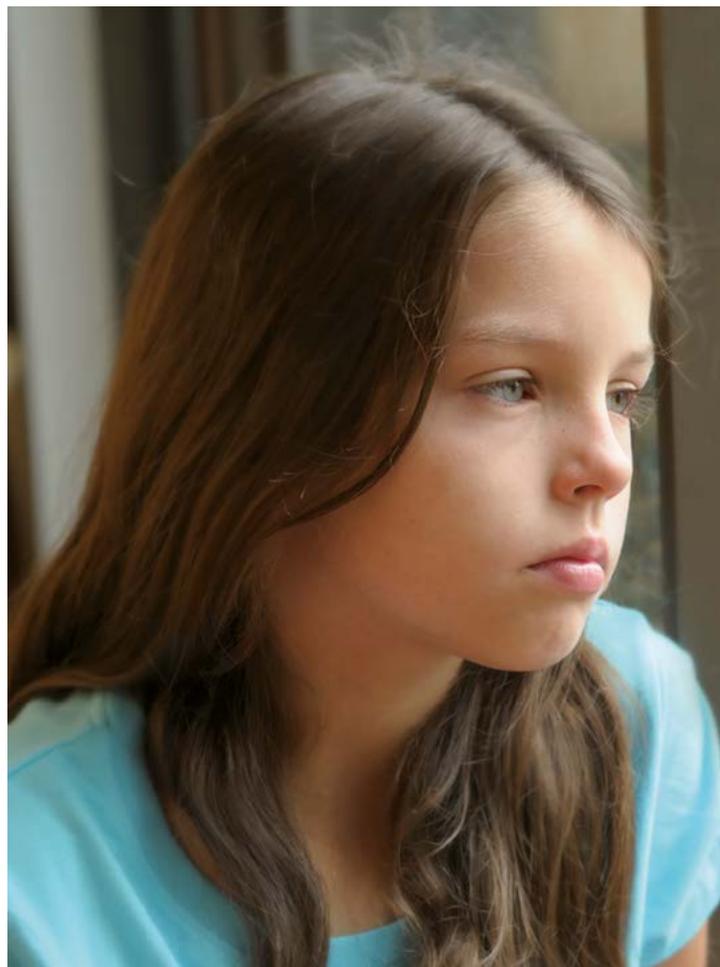
### **S'engager dans le cadre d'une réflexion relative à la maltraitance des enfants**

À la suite de l'accord du conseil d'administration de la CNAPE, Fabienne Quiriau et Anne Tursz, directrice de recherche à l'INSERM, ont engagé une réflexion portant sur la maltraitance des enfants.

Les deux réunions du groupe d'étude ont rassemblé des médecins (libéraux, urgentistes, pédiatres de PMI, légistes), des chercheurs du CNRS et des universitaires, des acteurs publics (École de la santé de Rennes...), des représentants de conseils départementaux, de l'Éducation nationale...). Les premiers travaux ont eu pour objectif de faire le point sur les difficultés rencontrées par ces différents acteurs concernant **le repérage, le diagnostic, le recueil de la parole de l'enfant, les suites à donner s'agissant de maltraitance.**

### **Développer une réflexion avec les mouvements adhérents sur des thématiques très spécifiques**

La CNAPE développe des travaux communs avec les mouvements adhérents. Après la publication d'une plaquette et d'une charte déontologique avec la



Fédération Nationale des Lieux de Vie et d'Accueil (FNLV) en 2015, cette année a été l'occasion de :

- **la rédaction du dossier thématique sur l'accompagnement dans le cadre de la protection de l'enfance**, publié dans le Forum 70 (octobre 2015). Ce dossier rappelle les valeurs communes à **l'ensemble des mouvements de la CNAPE**, et expose leurs points de vue respectifs selon leur cadre d'action spécifique ;
- **la rédaction d'un document commun CNAEMO/CNAPE qui vise à répondre aux questionnements récurrents sur l'intervention éducative au domicile des familles.** Ce document, rédigé sous la forme d'une foire aux questions, apporte des éléments de réponses afin que chacun, selon sa place et ses questionnements (déci-



deurs publics, travailleurs sociaux, étudiants...) puisse y trouver un éclairage sur le contenu et l'action de l'AED et de l'AEMO.

## PERSPECTIVES 2016

### Rester vigilant sur les nouvelles dispositions relatives à la protection de l'enfance

Concernant l'évolution du cadre légal de la protection de l'enfance, la CNAPE sera attentive, une fois la loi votée, à l'écriture des différents décrets dont le contenu devra allier précision et souplesse, en veillant à ne pas rigidifier le dispositif.

Sur la mise en œuvre de la **feuille de route de la protection de l'enfant**, la fédération participera à des groupes de travail pilotés par le ministère des affaires sociales, notamment relatifs au projet pour l'enfant ou à la prévention spécialisée. Elle continuera son travail sur les enfants en situation « d'incapacité » en sollicitant les adhérents au premier trimestre 2016, afin de répondre à l'enquête quantitative et qualitative sur ce public spécifique.

### Poursuivre et valoriser les travaux consacrés à la prévention de la radicalisation

La CNAPE approfondira encore davantage son travail de réflexion sur la **prévention de la radicalisation** :

- poursuite des formations au niveau national et développement de formations au niveau local ;
- avancée dans la réflexion sur un dispositif expérimental d'accompagnement des jeunes en voie de radicalisation ;
- création d'outils à destination des professionnels, notamment via une plateforme numérique dont l'objectif est d'apporter des réponses éducatives sur les phénomènes de radicalisation, les questions de laïcité, le rapport des jeunes aux pouvoirs publics, le vivre ensemble, la cohésion sociale...

L'action de la CNAPE va également continuer à se développer sur la **défense et la promotion de la prévention spécialisée** en direction non seulement du ministère de la cohésion sociale, mais également de celui de la jeunesse, des sports et de la politique de la ville, notamment par la participation à des groupes de travail thématiques. De même, la fédération va lancer un groupe de travail avec ses adhérents en vue de concevoir une stratégie pour valoriser la prévention spécialisée, convaincre les décideurs publics de son utilité alors que les financements deviennent incertains.

### Consacrer une réflexion approfondie sur la fluidité des parcours et sur les besoins de l'enfant

Les travaux de la commission protection de l'enfance de la CNAPE se concentreront sur une réflexion à propos de la **fluidité des parcours dans le cadre de la protection de l'enfance**. Ce thème, aujourd'hui largement mis en avant

dans les discours politiques, voit sa déclinaison territoriale freinée par des éléments structurels et organisationnels propres à la protection de l'enfance mais aussi aux autres champs, par des pratiques et des représentations. Au cours de l'année 2016, la commission recensera les freins qui concourent aux difficultés de mise en œuvre de la continuité et de la cohérence des parcours. Elle poursuivra ses travaux en formulant des préconisations pour lever les points de blocage. Ce travail sera remis au ministère de la cohésion sociale.

**Concernant le groupe d'appui à la protection de l'enfance**, un important chantier sera engagé en 2016 portant sur **les besoins de l'enfant**. Différents experts seront auditionnés pour contribuer à l'élaboration d'une fiche technique sur ce thème à l'horizon 2017.



# EUROPE ET DROITS DE L'ENFANT

*«Un enfant qui pose une question,  
c'est la voix de tout un monde qui veut s'améliorer.»*  
Tristan Bernard



# EUROPE : Agir en réseau pour la promotion des droits et le mieux-être des enfants et des jeunes

## CONTEXTE ET ENJEUX

### **Les droits de l'enfant insuffisamment connus, dans un contexte de préparation de l'audition de la France par les Nations Unies**

La France a été un des premiers pays à signer, en 1989, et à ratifier, en 1990, la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE). Ce texte exige que les États Parties prennent toutes les mesures législatives, administratives et autres, qui sont nécessaires pour mettre en œuvre les droits reconnus. Pour autant, **bien qu'in-vocable en droit français et d'application directe pour certains articles, la CIDE demeure trop peu connue en France. Son intégration effective au sein des politiques publiques tarde à être réalisée.** La France a d'ailleurs été pointée pour négligence à plusieurs reprises par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies.

D'ailleurs, **dans le champ de la protection de l'enfance, la question de l'effectivité des droits de l'enfant revêt une acuité particulière.** Bien que la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance porte en elle le renforcement de la mise en application des droits de l'enfant, les espaces professionnels de réflexion sur la thématique et les outils concrets de mise en pratique manquent encore. Les professionnels sont souvent confrontés à des dilemmes au quotidien dans le face-à-face de l'accompagnement éducatif.

**L'année 2015 était l'année de préparation de l'audition de la France par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies** (prévue en janvier 2016), dans le cadre de la procédure de suivi de la mise en œuvre de la CIDE. Il s'agit, pour elle, de répondre aux questions sur la mise en œuvre effective des droits de l'enfant en France et sur

**44**

pages de contribution au rapport alternatif du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies

**9**

actions menées avec Eurochild

**428**

signatures d'eurodéputés recueillies en soutien à la déclaration « Investir dans l'enfance »

les suites données aux recommandations de 2009 du Comité. **L'année 2015 a donc été une année clé pour faire avancer les droits de l'enfant en France.**

### Des droits de l'enfant à promouvoir à l'échelle européenne

Le 20 février 2013, la Commission européenne a adopté, dans le cadre de la stratégie Europe 2020, la recommandation « Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité ». Cette recommandation adopte une approche par les droits de l'enfant, affirme des mesures transversales et promeut une approche politique globale de la pauvreté des enfants et de leur bien-être, fondée sur 3 piliers :

- l'accès à des ressources suffisantes ;
- l'accès à des services de qualité et à un coût abordable ;
- le droit des enfants à participer à la vie sociale, la participation des enfants à des activités culturelles, sportives et de loisirs, aux décisions qui les concernent.

Elle recommande une planification à long terme des investissements en faveur de l'enfance et de la famille, et la promotion de stratégies intégrées, basées sur les droits de l'enfant.

Si cette recommandation est une réelle avancée et un levier fort pour l'amélioration de la mise en œuvre des droits de l'enfant en France, il convient **de plaider pour son application au sein des Etats membres ainsi que de renforcer son portage politique par l'Union européenne, afin que l'engagement dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants soit effectivement une priorité de la stratégie Europe 2020.**

Alors même que 26,5 millions d'enfants dans l'Union européenne vivent en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, la nouvelle Commission européenne, n'a pas inclus la mise en œuvre de cette recommandation au cœur de ses priorités. Par ailleurs, il n'a pas été donné pour l'instant de suite officielle à l'agenda 2011 de l'Union européenne sur les droits de l'enfant<sup>1</sup>.

## ACTIONS MENÉES EN 2015

### Participer à la construction d'un véritable réseau pour se donner des moyens d'action au niveau européen

La CNAPE qui fait partie des *National Partner Networks* réunissant les associations « tête de réseau » pour Eurochild (un membre par pays), souhaite s'impliquer dans l'animation du réseau des membres français d'Eurochild afin d'initier et faciliter le portage d'actions communes et d'accroître leur poids et audience.

A cet effet, elle s'emploie à être **moteur et facilitateur de la mise en lien des membres français d'Eurochild, par la réalisation d'actions communes de défense et promotion des droits de l'enfant.** La CNAPE s'investit activement dans les actions de plaidoyer soutenues par Eurochild. Une réunion des membres français, associatifs et individuels, du réseau Eurochild, a été co-organisée par la CNAPE, avec le concours de Solidarité Laïque en avril 2015 pour dessiner des pistes d'actions communes présentées ci-après.

La CNAPE a par ailleurs participé à l'adoption, lors de l'Assemblée générale d'Eurochild, d'une déclaration appelant les institutions européennes à placer les enfants au cœur de l'élaboration des politiques, et à équilibrer les objectifs économiques et sociaux. La CNAPE a mobilisé en ce sens le réseau national.



*Eurochild est un réseau européen de défense et de promotion des droits de l'enfant rassemblant 124 membres.*

<sup>1</sup> L'Agenda ou Programme de l'Union européenne en matière de droits de l'enfant (2011-2014) visait à "présenter des principes généraux qui devraient garantir l'exemplarité des mesures prises par l'Union en ce qui concerne le respect des dispositions de la Charte (des droits fondamentaux de l'Union européenne) et de la CIDE sous l'angle des droits de l'enfant". L'agenda liste 11 actions que la Commission s'engage à entreprendre afin de protéger les droits de l'enfant, notamment la promotion d'une justice adaptée à l'enfant, une meilleure information des enfants sur leurs droits, leur participation optimale au système judiciaire, ou la protection des enfants non accompagnés.



**National  
Partner  
Networks**  
The Eurochild Network

Avec l'ensemble des *National Partner Networks*, la CNAPE s'est par ailleurs alarmée de l'exposition marquée des enfants à la pauvreté ou au risque de pauvreté en Europe. Publiquement et conjointement depuis Amsterdam, tous ont exprimé d'une même voix le besoin d'une politique forte de l'Union européenne, volontariste et coordonnée, sur les droits de l'enfant et l'investissement dans l'enfance.

### Soutenir activement la mise en œuvre de la CIDE

#### Agir auprès des Nations Unies pour l'effectivité des droits de l'enfant en France

Afin de limiter la profusion de rapports à destination du Comité des droits de l'enfant de Genève, la CNAPE s'est engagée dans le projet AEDE (Agir Ensemble pour les Droits de l'Enfant). Dans ce cadre, 56 organisations de la société civile travaillant dans tous les domaines de l'enfance se sont réunies, coordonnées par DEI-France et Solidarité Laïque. L'objectif était de se mobiliser pour une meilleure application des droits de l'enfant. **Un rapport commun alternatif sur la situation des enfants en France destiné au Comité des droits de l'enfant des Nations-Unies en est ressorti**<sup>2</sup>. La CNAPE a été véritablement moteur sur ses champs d'action dans la rédaction de ce rapport (protection de l'enfance, justice des mineurs et médico-social)

#### Soutenir les droits de l'enfant au niveau international grâce à des actions de plaidoyer communes

Après du ministre des Affaires étrangères et du Développement international, **la CNAPE a coordonné avec**

**d'autres associations du réseau Eurochild<sup>3</sup> une action de soutien à une résolution du Conseil des Droits de l'Homme**. Les efforts communs ont été couronnés de succès puisque la résolution « **Vers un meilleur investissement dans les droits de l'enfant** » a été adoptée en mars 2015. Il s'agissait d'appeler le gouvernement français à la soutenir, et à porter un certain nombre de recommandations et points d'attention pour une mise en œuvre effective des droits de l'enfant.

#### Mobiliser les acteurs de tous horizons dans le champ de la protection de l'enfance, via la participation à des projets européens

**La CNAPE est co-organisatrice du projet « Former les professionnels de la prise en charge alternative aux droits de l'enfant »**. Il s'agit de la déclinaison française d'un projet européen porté par SOS Villages d'Enfants International, impliquant 8 pays, avec comme partenaires le Conseil de l'Europe et Eurochild. Ce projet est consacré à la formation des professionnels de la protection de l'enfance travaillant dans le cadre de l'accueil des enfants protégés, et a pour objectif de promouvoir les droits de l'enfant, et notamment le droit à la participation.

La CNAPE et SOS Villages d'Enfants France ont constitué **un comité de pilotage national**, afin que soient représentés tant les associations que les pouvoirs publics, les institutions engagées dans la défense des droits et dans les formations, et les jeunes<sup>4</sup>. Ce comité de pilotage s'est réuni à trois reprises en 2015.

La CNAPE et SOS Villages d'Enfants ont construit **un partenariat renforcé avec le CNFPT**, afin de promouvoir la mise en œuvre de formations interinstitutionnelles. Ce partenariat permet l'ouverture des formations, non seulement aux professionnels travaillant au sein d'associations, mais également à ceux travaillant dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance des départements.

<sup>2</sup> « En avant pour les droits de l'enfant ! Respectons-les dès aujourd'hui », Collectif AEDE, Editions Eres, Collection Enfance & parentalité, juin 2015, 752 pages, 35€. La synthèse du rapport est disponible sur [cnape.fr](http://cnape.fr). <sup>3</sup> SOS Villages d'Enfants France, Solidarité Laïque, les Apprentis d'Auteuil, le Groupe SOS, le Secours populaire français et l'association Samuel Vincent. <sup>4</sup> Ce comité de pilotage est composé de représentants de l'institution du Défenseur des droits, du CNFPT, de l'ADF, de l'ANDASS, de la DGCS, de la DRJJ, de la DGESco, d'une universitaire, de professionnels de terrain (dont l'ADSEA 44), de JADE, et de la FNADEPAPE.

## Impulser la mise en œuvre de la recommandation européenne «Investir dans l'enfance»

Inciter à ce que la recommandation soit connue et reconnue

La CNAPE a piloté l'élaboration d'une contribution à un guide d'aide à la mise en œuvre de la recommandation de la Commission européenne du 20 février 2013 «Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité»<sup>8</sup>. Ce guide était coordonné par le réseau «EU Alliance for Investing in Children», qui réunit 24 réseaux et organisations européennes.

La CNAPE, en collaboration avec divers partenaires<sup>5</sup>, a élaboré des outils de communication relatifs aux liens entre cette recommandation et la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance. Le but était de démontrer la manière dont cette loi a créé un contexte favorable à la mise en œuvre de la recommandation européenne, et de dessiner des perspectives d'amélioration de l'application de la loi et des résultats pour les enfants et familles.

Ce guide intitulé «**Guide de mise en œuvre : mettre en pratique la recommandation sur l'investissement dans l'enfance**» a été officiellement diffusé le 1<sup>er</sup> avril 2015 au Parlement européen.

### Stimuler un vrai portage politique de la recommandation, à l'échelle française et européenne

Le Semestre européen est le cadre global de contrôle de l'atteinte des objectifs de la stratégie «Europe 2020» et de contrôle macro-économique (pacte de croissance et de stabilité) dans l'Union européenne. Dans ce contexte, **la CNAPE a contribué comme chaque année au rapport d'Eurochild sur l'évaluation de la prise en compte, par le Semestre européen, des problématiques de lutte contre la pauvreté des enfants et jeunes, et de promo-**



**tion de leur bien-être.** En partenariat avec d'autres réseaux<sup>6</sup>, elle a analysé les documents élaborés par les instances européennes et par le gouvernement français. Il en ressort globalement que des initiatives et investissements sont notables, mais qu'une stratégie globale et intégrée en faveur de l'enfance et de la jeunesse est nécessaire afin que les actions ne restent pas fragmentées et donc trop peu efficaces.

Dans un autre volet, à la demande de la Commission européenne, l'Agence des droits fondamentaux (FRA) de l'Union européenne a mené des recherches sur les systèmes nationaux de protection de l'enfance dans les 28 États membres de l'UE. Ces recherches visent à comprendre comment fonctionnent les systèmes nationaux de protection de l'enfance, à en identifier des défis communs et des pratiques encourageantes. En partenariat avec Eurochild, **la CNAPE, en tant que réseau français, a participé à l'analyse du système national de**

<sup>5</sup>Le Groupement d'intérêt public *Enfance en danger*, ATD Quart Monde, SOS Villages d'Enfants France, Groupe SOS Jeunesse. <sup>6</sup>Analyse menée par la CNAPE, Solidarité Laïque et SOS Villages d'Enfants France. <sup>7</sup>Analyse appuyée sur le document de positionnement du 20 novembre 2014 «SOS Villages d'Enfants France et la CNAPE s'engagent pour que les droits de l'enfant soient effectivement pris en considération dans le cadre de la protection de l'enfant en France», et sur les travaux coordonnés par la CNAPE sur l'analyse de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance. <sup>8</sup>Déclaration écrite n° 0042/2015 «Investir dans l'enfance», présentée au Parlement européen par 11 députés le 7 septembre 2015.

**protection de l'enfance**<sup>7</sup>. Les résultats de cette cartographie ont pour objectif de contribuer au travail de la Commission européenne d'élaboration de lignes directrices de l'Union européenne sur des systèmes intégrés de protection de l'enfance.

**La CNAPE s'est par ailleurs activement mobilisée en faveur de la signature par les députés européens de la déclaration « Investir dans l'enfance ».** Visant à renforcer l'engagement de l'Union européenne et des Etats membres, elle demande à ce que la protection des enfants et de leur famille soit une priorité dans le cadre des politiques macroéconomiques. Elle réclame que la Commission établisse une feuille de route et des indicateurs contraignants, et que le Conseil exhorte les Etats membres à faire usage des financements de l'Union pour mettre en œuvre cette recommandation.

Pour la faire adopter par les institutions européennes, la CNAPE a activement mobilisé le réseau français pour appeler collectivement les eurodéputés français à promouvoir et soutenir cette déclaration<sup>9</sup>.

Cette campagne de mobilisation de la société civile a été un succès ; la déclaration a recueilli 428 signatures, dont 28 de députés français. Il s'agit de celle qui a recueilli le plus de signataires depuis 2011.

#### **Faire connaître les mécanismes européens aux associations adhérentes**

Afin de favoriser la connaissance des enjeux européens et internationaux en matière de droits de l'enfant, **la CNAPE a consacré un dossier dans l'édition n°71 de « Forum », la revue trimestrielle de la CNAPE, de décembre 2015 à « L'investissement dans l'enfance, un enjeu européen et international ».** Elle a ainsi traduit et mis à disposition de ses adhérents des articles sur les mécanismes internationaux de droits de l'Homme qui exhortent les gouvernements à investir dans l'enfance, et sur les outils européens. La CNAPE a par ailleurs porté auprès d'Eurochild, en partenariat avec Solidarité Laïque, l'intérêt que soit traduit en français un « kit

de plaidoyer », réalisé par l'EU *Alliance for investing in children*. Il présente la recommandation européenne de 2013, son intégration dans la stratégie Europe 2020 et son processus de contrôle (le Semestre européen), ainsi que les fonds structurels et d'investissement européens qui constituent un outil pour aider à sa mise en œuvre. **Ce kit de plaidoyer est disponible en français sur [cnape.fr](http://cnape.fr).**

### PERSPECTIVES 2016

#### **Poursuivre les actions de plaidoyer pour garantir la mise en œuvre des textes internationaux relatifs aux droits de l'enfant en France et en Europe**

La CNAPE va s'investir dans le suivi de la mise en œuvre des observations du Comité des droits de l'enfant pour une meilleure effectivité de la CIDE, et pour l'application de la recommandation « Investir dans l'enfance ». Toujours en mobilisant ses partenaires pour rendre conséquente la mobilisation générale, **la CNAPE continuera à plaider pour une effectivité des droits de l'enfant**, en s'appuyant sur les outils européens et internationaux.

#### **Actionner le levier de la formation des professionnels pour rendre effectifs les droits de l'enfant sur le terrain**

La CNAPE va porter la mise en œuvre de formations interinstitutionnelles aux droits de l'enfant. Le projet porté avec SOS Village d'Enfants France (cf. page 24) développe **cinq formations** nationales en 2016 pour l'application concrète des droits de l'enfant dans le cadre de l'accompagnement. Elles sont à destination d'un public varié de professionnels de la protection de l'enfance. Le projet prévoit également l'organisation à Paris **d'une conférence européenne d'évaluation et de clôture en novembre**, afin de renforcer le plaidoyer sur les droits de l'enfant. Cette conférence bénéficie du soutien du Défenseur des droits.

<sup>9</sup>La CNAPE a mobilisé les 11 mouvements adhérents de la fédération, Apprentis d'Auteuil, Initiatives et Changement France, Solidarité Laïque, SOS Villages d'Enfants France, l'association Samuel Vincent et une adhérente individuelle au réseau Eurochild ; la mobilisation a été adressée à tous les eurodéputés français. <sup>10</sup>Déclaration écrite n° 0042/2015 « Investir dans l'enfance », présentée au Parlement européen par 11 députés le 7 septembre 2015.



# JUSTICE DES MINEURS

*« Un homme n'est jamais si grand  
que lorsqu'il est à genoux pour aider un enfant. »  
Pythagore*

# JUSTICE DES MINEURS :

## Leur insertion, un objectif qui doit guider tous les acteurs

### CONTEXTE ET ENJEUX

La CNAPE ne cesse de rappeler la **nécessité de traiter la délinquance juvénile comme un véritable sujet de société qui mérite une politique publique transversale et globale afin d'agir sur tous ses facteurs et ses causes.**

Aussi considère-t-elle le projet de réforme de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante comme étant une priorité à affirmer. Annoncée dès 2012 afin de simplifier et clarifier les dispositions de l'ordonnance, et surtout de réaffirmer la spécialisation de la justice des mineurs, cette réforme n'a pas encore abouti. Fin 2014, les fédérations étaient destinataires pour avis du projet de loi relatif à la justice pénale des enfants et des adolescents, chantier sur lequel la CNAPE a été fortement mobilisée courant 2015.

Particulièrement impliquée sur les questions de délinquance juvénile, elle continue de participer largement aux travaux conduits par la direction de la PJJ (groupes de travail, contribution aux projets de note<sup>1</sup>...).

Cependant, elle s'inquiète de la diminution du budget alloué à cet égard aux associations. Si le budget de la justice a été préservé pendant quatre années consécutives, **le budget alloué à la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) diminue régulièrement, et celui dédié aux associations est en baisse constante depuis 2008.**

**4** réunions de la commission délinquance

**7** réunions nationales avec les CEF et CER

**3** auditions de la CNAPE (Sénat et inspections)

**15** réunions avec la DPJJ

<sup>1</sup> Notes relatives à l'action éducative dans le cadre du milieu ouvert et dans le cadre du placement judiciaire, à l'insertion scolaire et professionnelle des jeunes confiés, à la prévention et la gestion des situations de violence au sein des établissements et services, etc.



## LES ACTIONS MENÉES EN 2015

### De l'ordonnance de 1945 à un code de la justice pénale des enfants et des adolescents

Destinataire d'un projet de loi visant à créer un code de justice pénale des enfants et des adolescents, la CNAPE a adressé, début 2015, ses observations au cabinet de la Garde des Sceaux, ainsi qu'à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ). Si la fédération a relevé certaines avancées (réaffirmation des principes fondamentaux de la justice des mineurs, suppression des tribunaux correctionnels pour mineurs...), elle a fait part de ces préoccupations concernant notamment l'absence de définition de la justice pénale des enfants et des adolescents et de référence à une politique de prévention, la non fixation d'un âge de responsabilité pénale, l'imprécision de certaines dispositions et les interrogations quant à la place du secteur associatif habilité (SAH).

Par ailleurs, dans le cadre des travaux de sa commission nationale relative à la délinquance juvénile, la CNAPE avait engagé depuis plusieurs mois une réflexion allant

au-delà du strict cadre pénal afin d'y intégrer des éléments relatifs à la prévention et à l'insertion des jeunes. Une contribution, fruit des travaux de la commission, a été adressée au ministère à titre complémentaire.

La CNAPE estime que cette réforme est l'occasion d'appréhender la justice pénale des mineurs dans un ensemble plus vaste et de l'inscrire dans une politique globale et transversale de la jeunesse. Il importe donc que l'Etat se donne les moyens sur le long terme d'une politique publique d'ampleur qui soit ambitieuse, volontariste et courageuse.

Alors que l'examen de ce texte avait été annoncé pour le premier semestre 2015, le projet de loi n'a toujours pas été soumis au Conseil des ministres en fin d'année, et son examen a été annoncé pour le premier semestre de l'année 2016.

### Consacrer des espaces de réflexions à l'élaboration de propositions concrètes

Les réunions de la commission relative à la délinquance juvénile de la CNAPE ont été l'occasion d'échanger sur

**l'actualité et les travaux menés par la direction de la protection judiciaire de la jeunesse** (laïcité et prévention de la radicalisation, projet de règlement de fonctionnement type, projet de note relatif à la prévention et à la gestion de la violence dans les établissements et services, projets de note relatifs à l'action éducative en milieu ouvert et dans le cadre du placement...).

De nombreux débats ont notamment été consacrés à la question du devenir des associations dans le champ pénal et nourri les travaux engagés par la CNAPE dans le cadre de sa commission nationale prospective consacrée au bien-être des enfants et des jeunes d'ici 10 ans.

### Interpeller les élus quant aux moyens consacrés au secteur associatif habilité

Auditionnée par le Sénat à propos des crédits de la PJJ dans le cadre du projet de loi de finances pour 2016, la CNAPE a relevé que si le budget alloué à la PJJ augmente, après deux années consécutives de réduction budgétaire, il ne suffit pas à assurer l'ensemble des missions assignées à la PJJ, *a fortiori* parce que **cette hausse est essentiellement liée aux crédits destinés à la mise en œuvre du plan anti-terrorisme.**

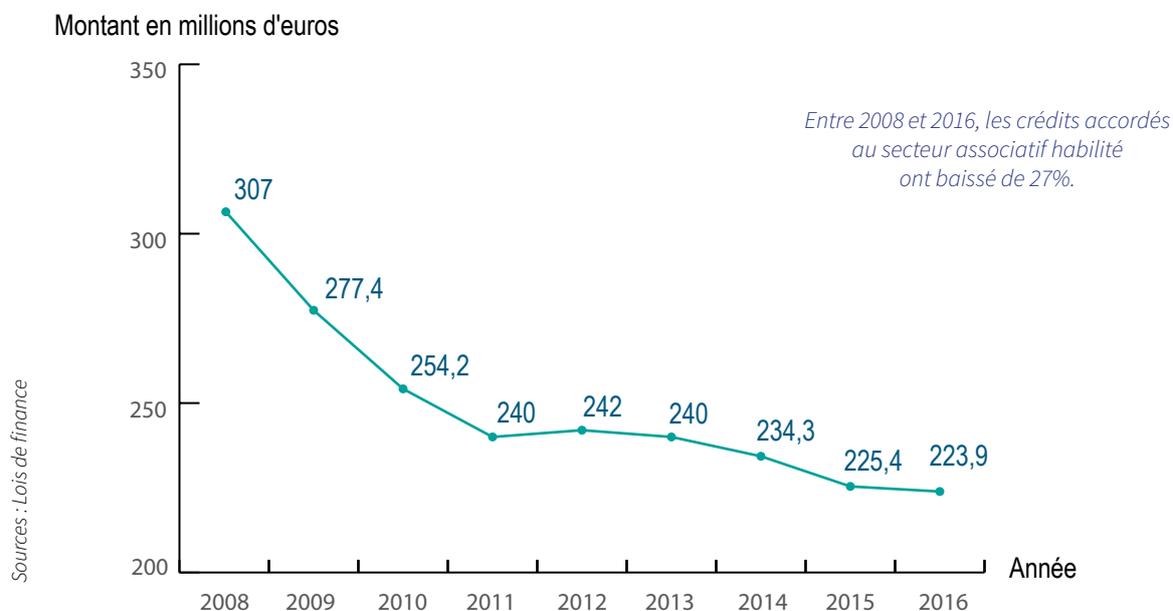
La fédération a insisté sur le fait que **la délinquance**

**juvénile** est un sujet de société qui mérite une politique ambitieuse et la détermination de l'ensemble des pouvoirs publics. Or, **les moyens accordés ne sont pas à la hauteur des besoins de cette politique publique** et ne permettent pas à la justice pénale des mineurs d'assurer l'ensemble de ses missions (notamment en matière de réinsertion sociale et professionnelle).

La fédération a déploré que **le secteur associatif habilité** soit fortement impacté par ces réductions budgétaires puisqu'il **connaît une baisse constante de ses crédits depuis 2008** (-83,1 millions d'euros entre 2008 et 2016). Or, dans le même temps, les charges des associations augmentent (masse salariale, dépenses énergétiques, obligation pour 2016 de mettre en place une complémentaire santé...).

Comme le rappelle **Cécile Cukierman, rapporteuse pour avis de la Commission des Lois du Sénat** sur les crédits de la PJJ dans le cadre du projet de loi de finances pour 2016, **les moyens accordés au secteur associatif sont en constante diminution car trop souvent considéré comme la « variable d'ajustement budgétaire de la PJJ ».**

### Crédits attribués au secteur associatif habilité



## Formaliser les relations entre la DPJJ et les fédérations par la signature d'une charte

La charte d'engagements réciproques, signée en janvier 2015 par la directrice de la PJJ et l'ensemble des présidents des fédérations, engage ses signataires dans une démarche partenariale visant à renforcer leur coopération. Elle privilégie l'écoute et le dialogue dans le respect des rôles et des fonctions de chacun. L'objectif est de fonder, dans la durée, une relation basée sur la confiance réciproque, permettant de travailler ensemble au bénéfice des jeunes et des familles.

Si la charte vise les relations institutionnelles entre la DPJJ et les fédérations, les principes qu'elle promeut engagent l'ensemble des échelons de l'administration (national, interrégional, territorial). Au cours de l'année 2015, cette charte a été déclinée sur **trois territoires** invitant, à chaque fois, à la signature par **la direction interrégionale (DIR) et les représentants régionaux des fédérations**.

La CNAPE s'est fortement mobilisée pour accompagner ses représentants régionaux dans ce processus (avis, conseils, propositions d'écriture...) qui, à chaque fois, a été l'occasion d'échanger sur les relations et mode de coopération avec les associations, l'intérêt des déclinaisons locales étant d'aboutir à des textes opérationnels propres à l'échelon interrégional.

La CNAPE poursuivra en 2016 l'accompagnement de ses représentants régionaux dans le processus et dressera un état des lieux de la mise en œuvre de la charte (suivi et évaluation).

## Se mobiliser sur les enjeux juridiques forts des associations concernées

Dans une note publiée en février 2015 relative au respect du principe de laïcité et de neutralité<sup>2</sup>, la DPJJ, par son analyse juridique, a estimé que le secteur associatif habilité exerce une mission de service public.

Consultée sur le projet de texte, la CNAPE a contredit cette position. En l'état actuel du droit et compte tenu des difficultés à déterminer une mission de service public, la DPJJ ne peut d'emblée, selon la CNAPE, trancher la question de la nature juridique des associations habilitées et décider qu'elles exercent une mission de service public, sans une analyse juridique poussée.

**La réponse à cette question (mission de service public ou mission d'intérêt général) est déterminante pour les associations et dépasse la question de la laïcité.** Il en va, en effet, de la question de la gouvernance et de la liberté associative.

**La CNAPE a élaboré une note synthétique** à l'attention des associations et des professionnels dans la mise en œuvre de ces principes en fournissant notamment des éléments de droit et de jurisprudence, exposant la position de la DPJJ et celle de la CNAPE, et les enjeux pour les associations.

**La DPJJ aurait saisi le Conseil d'État** ainsi que l'Observatoire de la laïcité afin d'obtenir une analyse juridique pour déterminer si les associations assurent une mission d'intérêt général ou une mission de service public.

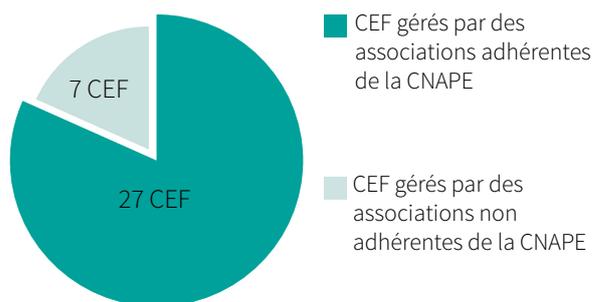
## Promouvoir et accompagner les centres éducatifs fermés (CEF) : une mobilisation accentuée en 2015

**La CNAPE réunit régulièrement, tout au long de l'année, ses adhérents** pour faire le point sur l'actualité nationale et la situation des établissements.

**Membre du comité national de pilotage des CEF** animé par la DPJJ<sup>3</sup>, la fédération s'y est fortement impliquée en répondant présente à chaque réunion organisée en 2015 et en s'appuyant notamment sur les représentants des associations adhérentes.

<sup>2</sup> Note relative au respect du principe de laïcité et de neutralité dans les établissements et services du secteur public et du secteur associatif habilité. <sup>3</sup>Cette instance réunit les trois sous-directions de la DPJJ, une direction interrégionale, l'école nationale de la PJJ, la direction des affaires criminelles et des grâces, le conseil national du barreau et la direction générale de l'enseignement scolaire.

## Répartition des CEF associatifs en France



*Seul lieu d'échange national réunissant les CEF associatifs, la CNAPE favorise un échange de pratiques et d'expériences.*

### L'évaluation du parcours des mineurs placés en CEF : reprise des travaux de la DPJJ

Pour mémoire, une convention avait été signée en 2008 entre la CNAPE (alors UNASEA), le ministre de la Justice et la DPJJ. Elle visait à évaluer l'impact de la prise en charge en CEF sur le parcours de vie des mineurs par le biais d'un outil d'évaluation et de suivi lors de leur place-

## LES PRÉCONISATIONS DE LA CNAPE AU SUJET DES CEF

- Développer une communication positive pour donner envie aux jeunes professionnels, sortant d'école, de se porter candidats ;
- Revoir le contenu de la formation initiale et continue, envisager des modules spécifiques et adaptés aux CEF, mettre en place des formations communes entre le secteur public et associatif ;
- Organiser la sortie et l'après-CEF par un accompagnement soutenu, un professionnel référent pouvant contribuer à l'élaboration d'un projet global (scolarité, ressources, logement, santé...) et à accompagner sa mise en œuvre ;
- Mettre en place une instance territoriale conduisant une politique locale avec l'ensemble des partenaires (ARS, conseil départemental, Éducation nationale...).

ment et post-placement. Fin 2012, les travaux n'avaient pu aboutir et la CNAPE n'avait aucun retour de la PJJ sur les suites données à ce travail.

En 2015, la DPJJ a décidé de relancer ces travaux. **Trois réunions ont eu lieu auxquelles la CNAPE a participé**, accompagnée de représentants d'associations. L'administration envisage cette fois une démarche globale reposant sur trois étapes : la consolidation d'un outil statistique à partir des données disponibles et renseignées dans le logiciel « GAME » de la PJJ, une évaluation du parcours des mineurs placés en CEF, et la mise en place d'études de cohortes de mineurs suivis au pénal.

Une proposition de questionnaire a été travaillée portant sur la situation globale du mineur avant son arrivée au CEF, pendant son placement et sur le projet de sortie (situation judiciaire, situation familiale, état de santé, scolarité, relations familiales...).

Tout au long de ces travaux, la CNAPE a rappelé que **cette évaluation ne doit pas se focaliser sur les CEF et leur fonctionnement. Si elle doit porter sur le parcours des mineurs pendant le placement, elle doit également intégrer l'amont et l'aval.** Elle doit prendre en compte l'ensemble des facteurs de son environnement qui influent sur la prise en charge et le parcours des mineurs. L'évaluation sur le devenir des mineurs doit également permettre d'intégrer des indicateurs autres que la seule question de la récidive et de la réitération.

La CNAPE a fait part de ses interrogations concernant la méthode de renseignement du questionnaire, la DPJJ envisageant que seuls les directeurs de CEF répondent à l'enquête alors même que de nombreuses informations sur le parcours antérieur des mineurs relèvent de la compétence des services territoriaux de milieu ouvert de la PJJ. **La fédération a insisté pour que l'étude intègre le devenir des jeunes placés en CEF (période post-CEF).** Fin 2015, sans retour de la PJJ, la fédération ignore si ces remarques ont été prises en compte et si ce projet aboutira en 2016.

### Une nouvelle mission d'inspection des CEF : la CNAPE à nouveau auditionnée

Après une première mission d'inspection conduite en 2012, la Garde des Sceaux et la ministre des Affaires sociales ont chargé, début 2015, les inspections

générales des services judiciaires (IGSJ) et des affaires sociales (IGAS) de conduire **une nouvelle évaluation du dispositif CEF afin d'établir un état des lieux de l'ensemble des recommandations** concernant les CEF.

Au cours de son audition, la CNAPE a rappelé sa satisfaction quant aux recommandations faites dans le précédent rapport. Toutefois, elle a fait part de sa perplexité quant à cette nouvelle inspection ordonnée peu de temps après la précédente ne permettant pas un recul suffisant. La fédération a reformulé ses **interrogations à propos de la place des CEF dans la politique menée par le ministère de la Justice, ce dispositif ne semblant pas véritablement soutenu, ni valorisé**. Cette politique semble en effet fluctuante selon les circonstances, les CEF étant tantôt portés comme la solution miracle, tantôt considérés comme des lieux d'enfermement non respectueux des droits fondamentaux. La CNAPE a relevé **qu'aucune autre réponse éducative ne fait l'objet d'autant de pression**, ce qui n'est pas propice à un travail serein des professionnels.

Diffusé fin 2015, le rapport<sup>4</sup> formule 23 recommandations et conclut que le dispositif des CEF constitue une réponse judiciaire satisfaisante à la prise en charge des mineurs délinquants même s'il présente des fragilités structurelles et multifactorielles. Pour les réduire, **il recommande un plan d'action national élaboré conjointement entre la DPJJ et les fédérations, dans le domaine de la gestion des ressources humaines et du traitement des phénomènes de violence**.

Ces deux axes de travail mobiliseront la fédération en 2016, qui sera associée aux travaux de la DPJJ.

### S'interroger sur le devenir des centres éducatifs renforcés (CER)

En 2015, une réflexion sur l'évolution des CER a été engagée avec les associations adhérentes concernées<sup>5</sup>. Relevant **l'absence de portage politique national, voire**

**le silence de l'administration centrale**, les associations s'interrogent sur le devenir des CER, notamment au vu des fermetures décidées ces dernières années.

La CNAPE entend être force de proposition auprès de la DPJJ sur les évolutions souhaitables et anticiper les travaux annoncés depuis plusieurs années s'agissant du cahier des charges. Le groupe s'est interrogé sur les points suivants : les CER ont-ils un avenir dans leur organisation originale (session, rupture, action collective)? Leur spécificité réside-t-elle dans la session ? Faut-il les faire évoluer, repenser leur fonctionnement et organisation... ? Pour y répondre, les fragilités (facteurs de risques) du dispositif ont été identifiées et plusieurs aspects des CER ont été réinterrogés (mission, place au sein du paysage pénal en évolution, public accueilli, organisation et fonctionnement, modalités de prise en charge, équipes...), ainsi que les facteurs de réussite. Ce travail se prolongera en 2016.

### S'impliquer dans les travaux du comité interministériel de prévention de la délinquance en matière de prévention de la récidive

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017, le comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD) a mis en place **un groupe de travail relatif à la prévention de la récidive auquel participe la CNAPE**.

**Un référentiel y a été élaboré**, sorte de guide pratique à destination des professionnels intervenant à divers titres dans le champ de la prévention de la délinquance, afin de les accompagner dans la mise en œuvre d'actions spécifiques permettant de prévenir la récidive. Il met en avant des expériences locales méritant d'être connues et diffusées<sup>6</sup>.

Dans le cadre de l'élaboration du guide qui devrait être publié en 2016, la CNAPE a valorisé la place des associations dans la prise en charge des mineurs suivis et confiés à titre pénal, mais également dans la prévention de la délinquance. Elle a insisté sur la nécessité d'une

<sup>4</sup> Rapport disponible sur [cnape.fr](http://cnape.fr), rubrique Documents/Rapports & Etudes. <sup>5</sup> La CNAPE représente 18 associations gestionnaires de 22 CER sur les 51 existants (47 CER associatifs et 4 CER publics). <sup>6</sup> Sont concernés les jeunes de 12 à 25 ans les plus exposés à la délinquance, ainsi que les situations de jeunes commettant des passages à l'acte mais non encore condamnés, de jeunes sous suivi judiciaire dont la prise en charge nécessite un travail partenarial, et de jeunes nécessitant la poursuite d'un accompagnement suite à une mesure pénale.

approche globale des situations (santé, scolarité, insertion sociale et professionnelle) et a proposé l'introduction dans le référentiel d'éléments relatifs au réseau de socialisation des mineurs (parrainage affectif ou professionnel, lien avec des acteurs bénévoles de la société civile, etc.).

## PERSPECTIVES 2016

### **Rester vigilant et militant sur les évolutions législatives potentielles de la justice des mineurs**

Si le projet de réforme de l'ordonnance de 1945 est déposé au Parlement, la CNAPE veillera à ce qu'il ne fasse pas l'objet de modifications visant à durcir la justice des mineurs et portant atteinte à la spécificité et à la spécialisation de cette justice. La CNAPE restera vigilante et se préparera à l'examen du texte en vue de déposer des amendements. Si le projet est débattu, la fédération et ses adhérents se mobiliseront pour interpellier les élus locaux et les sensibiliser à ce sujet sensible.

### **Promouvoir des principes et poursuivre l'accompagnement des CEF**

Les réunions avec les associations gestionnaires de CEF permettent la construction d'un discours commun. Pour aller plus loin, la CNAPE et ses adhérents ont décidé de produire davantage d'outils concrets et de supports pour aider et accompagner les professionnels de terrain. Ils élaboreront notamment **une charte qualité des CEF adhérents à la CNAPE**, pour avoir un socle commun de principes d'action.

### **Porter le projet d'un dispositif de réponses extra-judiciaires aux actes délinquants commis par les mineurs**

Aboutissement d'une réflexion approfondie de sa commission relative à la délinquance des mineurs, la CNAPE a fait le pari de l'extra-judiciaire pour les premiers actes de faible gravité commis par des mineurs. Sujet assurément sensible, la fédération souhaite ouvrir ce débat pour inciter à évoluer vers plus de prévention.

### **Participer à la formation des personnels des associations adhérentes sur leurs problématiques spécifiques**

Toujours dans un objectif d'accompagnement renforcé de ses adhérents, la CNAPE souhaite engager des réflexions sur leurs préoccupations brûlantes et organiser des temps de formation dans un objectif de partage d'expériences et d'amélioration des pratiques. C'est pourquoi elle organisera un colloque national consacré à la question des violences dans le travail social, sujet qui concerne aussi l'ensemble du champ social et médico-social.

### **Consacrer les travaux de la commission délinquance à la question de la fluidité des parcours**

La commission délinquance de la CNAPE consacrera sa réflexion au « parcours » des enfants et adolescents dans le cadre d'une prise en charge pénale. Cette question étant au cœur des préoccupations actuelles de l'ensemble des pouvoirs public et traversant tous les champs (enfance, délinquance, handicap...), la CNAPE se saisira de cette thématique pour élaborer une contribution globale et transversale qui prendra en compte les travaux menés par l'ensemble de ses commissions.



# MÉDICO-SOCIAL

*« Vous n'avez pas besoin d'être handicapé pour être différent,  
car nous sommes tous différents. »*  
Daniel Tammet

# MÉDICO-SOCIAL : Une palette d'accompagnements pour une réponse pour tous

## CONTEXTE ET ENJEUX

### La référence au droit commun

Dans la droite ligne de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui a fêté ses dix ans, le recours au droit commun doit être inscrit comme un objectif permanent. Cette évolution vers une « approche intégrée du handicap dans les politiques publiques » découle directement de l'application de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH).

À cette occasion, le Comité d'Entente, dont la CNAPE est membre, a décidé d'effectuer un sondage d'opinion sur cette loi, croisant les regards des personnes handicapées et leur entourage, du grand public et des élus. Les objectifs du législateur de 2005 ne sont pas encore tous atteints, et ne le seront pas tant que les mentalités n'évolueront pas profondément, et que certaines initiatives concrètes ne seront pas entreprises.

### Des orientations pour un parcours pour tous

La Conférence Nationale du Handicap, du 11 décembre 2014, a tracé les enjeux pour la jeunesse, l'emploi, l'accessibilité, l'accompagnement médico-social et l'accès aux soins, la gouvernance et la mobilisation de la société. C'est à cette occasion qu'a été confiée une mission à Marie-Sophie Desaulle pour mobiliser, autour du parcours de vie des personnes et au plus près du milieu ordinaire, tous les moyens utiles d'ordre sanitaire, médico-social, social ou éducatif. Les adhérents de la CNAPE œuvrent en ce sens depuis plusieurs années par la coordination des professionnels et une collaboration avec leurs partenaires.

1 audition parlementaire

7 réunions interfédérales sur les mandataires judiciaires à la protection des majeurs

38 participations actives aux réunions du CNCPH ( 8 plénières, 30 commissions spécialisée

6 réunions avec le Comité d'entente

## De nouveaux jalons

Dans cette optique, des grands chantiers comme la **réforme de la tarification**<sup>1</sup> lancée en novembre 2014 pour au moins 3 années et **d'autres lois adoptées récemment**<sup>2</sup> ont pour ambition de donner un nouveau cadre pour permettre la mutation des modalités de réponses aux personnes handicapées.

### Aboutissement de certaines propositions du livre blanc sur la protection juridique des majeurs

L'article 12 de la CDPH réinterroge la tutelle telle qu'elle est établie par la législation française. La CNAPE agit afin que les mandats de protection juridique confiés par le juge puissent être exercés dans le plus grand respect des droits des personnes. Suite aux Assises de la Protection Juridique des Majeurs de février 2012, la CNAPE, avec la FNAT, l'UNAF et l'Unapei, avait rédigé un livre blanc sur la protection juridique des majeurs contenant 25 propositions, dont deux ont été reprises dans la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015.

L'article 32 étend le Document Individuel de Protection des Majeurs (DJPM) à toutes les personnes protégées, même lorsque le mandataire judiciaire exerce à titre libéral ou est préposé d'établissement. Les personnes protégées se retrouvent donc dans une égalité de situation, quel que soit le statut de leur mandataire judiciaire.

L'article 35 prévoit que « le mandat de protection future est publié par une inscription sur un registre spécial dont les modalités et l'accès sont réglés en Conseil d'État ». Cette publication donnera toute sa force au mandat de protection future et sera portée à la connaissance notamment des juges des tutelles qui seraient saisis pour l'ouverture d'une mesure de protection juridique.

## ACTIONS MENÉES EN 2015

### Réfléchir sur l'avenir des établissements pour enfants handicapés

En 2015, la commission médico-sociale de la CNAPE a travaillé sur « **l'évolution des établissements accueillant des enfants handicapés : pour la mise en œuvre de leur parcours** ».

Les établissements médico-sociaux accueillant des enfants handicapés se situent aujourd'hui dans un  **paysage en recomposition permanente**  en raison de la demande des familles, du contexte réglementaire, de la nécessaire ouverture vers plus d'intégration sociale, et de l'évolution des besoins des enfants accompagnés.

Ces établissements participent à l'évolution du regard de la société sur le handicap. Par leur ouverture et par l'accompagnement qu'ils proposent, ils contribuent à donner une place aux enfants handicapés. L'égalité des chances et la participation sociale des enfants handicapés auxquelles contribuent les établissements seront d'autant plus facilitées lorsque la société tout entière acceptera les différences.

Après un diagnostic de l'évolution des besoins et attentes des enfants, son impact sur le rôle, les missions et l'organisation des établissements, la CNAPE a réinterrogé les établissements médico-sociaux accueillant des enfants handicapés, en portant un regard sur d'autres modèles pour formuler des propositions. Elle a articulé sa réflexion autour de trois axes :

- Le changement du profil des enfants accueillis
- Les conséquences de l'évolution du rôle et des missions des établissements médico-sociaux
- L'impact sur leur organisation, leurs réseaux et leurs partenariats

<sup>1</sup>Projet SERAFIN-PH : Services et Établissements: Réforme pour une Adéquation des FINancements aux parcours des Personnes Handicapées. <sup>2</sup>Loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016.

## Faire évoluer des modalités de scolarisation des enfants accueillis dans les établissements pour enfants

Parmi les mesures annoncées lors de la Conférence nationale du handicap du 11 décembre 2014 figurait l'**externalisation des 100 Unités d'Enseignement**. Il s'agit de transférer tout ou partie de l'unité d'enseignement existante au sein d'un établissement médico-social dans une école ordinaire. La DGESco et la DGCS ont élaboré une circulaire, **en concertation avec les acteurs dont les fédérations telle que la CNAPE**. Cette circulaire prévoit les modalités de ce transfert tout en précisant les conditions de son fonctionnement. Ces unités concernent des enfants en capacité d'aller à l'école à raison de 12 heures hebdomadaires ou 4 demi-journées. Tout comme les autres fédérations, la CNAPE regrette que cette hypothèse ne puisse être envisagée uniquement « à coûts constants ». **La CNAPE a défendu la préservation des moyens pour les enfants qui n'auront pas accès à cette unité d'enseignement externalisée, en raison de leur handicap. A la demande de la CNAPE, la DGCS et la DGESco vont travailler sur des indicateurs de l'externalisation des 100 UE afin de pouvoir en tirer des enseignements pour la rédaction du cahier des charges.**

Fin 2015-début 2016, les travaux se poursuivent afin qu'un cahier des charges puisse être transmis à l'ensemble des acteurs.

## Réinterroger les conditions d'accueil et de vie au travail des travailleurs handicapés en ESAT

Avec ANDICAT, l'APF, la Croix Rouge Française, la FEHAP, la FEGAPEI, le GEPSO, la Mutualité Française, le Syneas et l'Unapei, la CNAPE réinterroge les conditions d'accueil et de vie des travailleurs handicapés d'ESAT, compte tenu de la jurisprudence européenne.

La Cour de Justice de l'Union Européenne (CJCE)<sup>3</sup> reconnaît en effet comme travailleur handicapé un travailleur d'ESAT demandant le paiement des jours de congés. Même si la Cour de Cassation<sup>4</sup> n'a pas suivi

la CJCE, la jurisprudence européenne questionne le statut particulier des travailleurs d'ESAT.

C'est pourquoi les fédérations ont décidé de réfléchir ensemble sur l'avenir des ESAT : **comment se situent-ils dans le paysage actuel, quelles évolutions pour leur organisation et pour les travailleurs handicapés sont envisageables ?**

Pour ce faire, la CNAPE a réuni, au sein des ESAT de ses adhérents volontaires, d'une part des travailleurs handicapés d'ESAT et d'autre part des encadrants<sup>5</sup> pour mener cette réflexion. Le Conseil d'Administration de la CNAPE prendra position sur ce sujet en 2016.

## Valoriser l'exercice associatif de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Des adhérents de la CNAPE ont constaté que certains de leurs salariés, une fois titulaires du Certificat national de compétences, s'installaient en libéral en tant que mandataires judiciaires à la protection des majeurs. C'est pourquoi la CNAPE, avec les autres fédérations, a souhaité **que les différents statuts de mandataires judiciaires à la protection des majeurs soient incompatibles entre eux**. Le double exercice sera interdit dès lors qu'il ne garantit pas « *l'indépendance professionnelle de la personne exerçant l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, le respect des droits et libertés de la personne protégée et la continuité de sa prise en charge* ». Un projet de décret en Conseil d'Etat, à propos duquel la CNAPE a été consultée, doit aboutir courant 2016.

Par ailleurs, la CNAPE a mis en place un groupe de travail relatif à la professionnalité (capacités professionnelles, savoirs, culture et identité) des mandataires judiciaires à la protection des majeurs au cours du dernier trimestre 2015. Il rassemble quasiment l'ensemble des adhérents de la CNAPE ayant une activité dans ce champ et réunit à la fois des délégués et des cadres (chefs et directeurs de service). Il a pour objectif de définir des lignes

<sup>3</sup> CJCE, 26 mars 2015, Gérard Fenoll c/ Centre d'aide par le travail « la Jouvene », n° C-316/13. <sup>4</sup> Cour de cassation, chambre sociale, 16 décembre 2015 (11-22.376), n° 2249. <sup>5</sup> Se sont inscrits dans cette démarche les ESAT de l'ADSEA de la Nièvre, de la Sauvegarde 13, de l'ACSEA 14, de l'ADIAPH 33, de l'ACODEGE 21, de l'AVSEA 88, de la FFBS 91, de l'ADSEA du Cantal, du CMSEA 57, de l'AFEJI 59 et de la Sauvegarde des Yvelines. La commission médico-sociale a aussi participé à cette réflexion.



communes sur certaines thématiques comme les relations familiales et personnelles de la personne protégée.

Cette réflexion doit permettre de renforcer la posture professionnelle des délégués mandataires judiciaires à la protection des majeurs mais aussi de valoriser l'exercice associatif.

### **Militer pour les droits des enfants invisibles : handicap et protection de l'enfance**

En 2015, le rapport annuel établi par la Défenseure des enfants a porté sur les enfants accompagnés à la fois par la protection de l'enfance et par le secteur médico-social. La CNAPE, en tant que fédération ayant une expertise dans ces deux champs, a porté 14 recommandations. Ses commissions nationales protection de l'enfance et médico-sociale ont contribué à la réflexion de la Défenseure des enfants pour l'élaboration du rapport. « Enfants invisibles » selon le rapport, et doublement vulnérables, ils se trouvent à l'intersection de politiques publiques distinctes, victimes de l'incapacité à dépasser les cloisonnements institutionnels, de l'empilement des dispositifs et de la multiplicité des acteurs, et des différences de cultures professionnelles, notamment à propos de la place des parents et du travail avec les familles.

Certaines propositions de la CNAPE ont été reprises dans les recommandations de la Défenseure des enfants, dont celle sur le soutien à la parentalité lorsque l'enfant est porteur de handicap, et notamment la possibilité de faire intervenir une technicienne d'intervention sociale et familiale à domicile. Le manque de « repérage » de ces enfants doit être comblé par des études épidémiologiques et par l'inclusion du handicap dans le référentiel national pour l'évaluation des informations préoccupantes. Afin que les professionnels collaborent dans l'intérêt de l'enfant, il s'avère nécessaire de mettre en place des formations communes mais aussi des commissions pluridisciplinaires régulières rassemblant tous les acteurs. Le projet pour l'enfant doit être le résultat concret de cette coordination sur la situation d'un enfant. Toutes ces recommandations de la CNAPE ont ainsi pu être relayées dans le rapport.

### **Renforcer les ressources des associations**

Considérant qu'il est nécessaire de créer des complémentarités entre les acteurs et de mutualiser les savoir-faire et les compétences, la CNAPE a souhaité créer un partenariat avec Soliha pour donner des moyens d'action supplémentaires aux services mandataires à la protection des majeurs. Localement, les associations adhérentes à la CNAPE ont pu signer une convention de partenariat avec Soliha. Un partenariat entre la CNAPE

nationale et Soliha avait été mis en place en 2012 afin de se décliner sur les territoires. Sont concernés les associations de la Vendée, du Calvados et du Limousin.

### Encourager au développement des solutions innovantes par les associations adhérentes

L'ADSEA 86 s'était inscrite depuis septembre 2013 dans une démarche d'expérimentation afin de créer un service d'emploi accompagné : le service d'insertion et de maintien dans l'emploi (SIME). Il s'agissait de modéliser et de tester un service de maintien pérenne dans l'emploi pour les personnes handicapées tout au long de leur vie. Les deux premières années, le service a bénéficié de financements européens par le fonds social européen et de financement privé par la fondation Médéric Alzheimer. Dans la région Poitou-Charentes, l'Agence régionale de santé n'a pas apporté son soutien à la poursuite de ce service.

## PERSPECTIVES 2016

### Engager une approche de l'accompagnement des personnes handicapées par les droits

La France a ratifié la CDPH en mars 2010. Comme pour toute convention internationale, chaque pays signataire doit présenter « *un rapport détaillé sur les mesures qu'il a prises pour s'acquitter de ses obligations en vertu de la présente Convention et sur les progrès accomplis à cet égard* » dans les deux ans de son entrée en vigueur au Comité des droits des personnes handicapées. Cependant, le rapport de l'État français, qui s'était engagé à le rendre dans les 6 mois suivant la Conférence Nationale du Handicap de 2014, n'a toujours pas été rendu.

Sans attendre la version du rapport initial proposée par le gouvernement, le Conseil Français des personnes handicapées pour les questions européennes (CFHE) souhaite entreprendre l'écriture du rapport alternatif en tenant compte du point de vue de l'ensemble des associations de personnes handicapées et de leur famille ainsi que des représentants de la société civile. Il a décidé de confier cette première approche de l'étude de chaque article à des personnes plus particulièrement impliquées et expertes sur ces questions. Ainsi, la CNAPE est chargée de l'article 7 qui porte sur les enfants handicapés.

En tant que chef de file responsable de l'étude de cet article, la CNAPE a pour mission de rassembler, à partir de son réseau mais également au-delà, les éléments de constats et de diagnostics de la situation actuelle mettant en évidence les écarts éventuels entre les objectifs et les préconisations définies par la Convention des Nations Unies et la réalité des droits des personnes dans leur vie. Dans un deuxième temps, le travail consistera à rédiger des propositions ou recommandations tant dans le domaine législatif et réglementaire que politique ou pratique qui permettraient de réduire ces écarts. La contribution est attendue pour novembre 2016.

La CNAPE contribuera également à ce rapport sur d'autres articles et notamment l'article 12 relatif à la reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité.

### Mettre en œuvre de nouveaux jalons

La CNAPE, en tant que membre du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH) et du Comité National d'Organisation Sanitaire et Sociale (CNOSS), va être largement sollicitée sur les décrets d'application des lois adoptées à la fin de l'année 2015 (loi d'adaptation de la société au vieillissement) ou au début de l'année 2016 (loi de modernisation de notre système de santé). De nombreuses dispositions impactent le champ d'action des adhérents de la CNAPE : réforme de la gouvernance du handicap, plan d'accompagnement global pour les situations complexes, généralisation des contrats d'objectifs et de moyens, habilitation familiale, remplacement des conférences de territoires par les conseils territoriaux de santé.

### Valoriser davantage la protection juridique des majeurs

Souvent mise en cause, la protection juridique des majeurs est méconnue, et les professionnels qui l'exercent ne sont pas reconnus. C'est pourquoi la CNAPE, avec la FNAT, l'UNAF et l'Unapei, veut avoir une communication positive sur la protection juridique des majeurs qui ne soit pas seulement défensive mais qui permette de mettre en évidence l'utilité sociale de cette activité. Des outils de communication seront lancés en 2016.



# VIE ASSOCIATIVE

*« Les grandes personnes ne comprennent jamais rien toutes seules,  
et c'est fatigant, pour les enfants, de toujours et toujours  
leur donner des explications. »*  
Antoine de Saint-Exupéry

# VIE ASSOCIATIVE : Développer une vision prospective pour dessiner l'action associative de demain

**10** jours de réunions consacrés  
à la prospective

**59** réponses aux questions juridiques  
des associations adhérents

**12** amendements portés par la  
CNAPE dans le cadre du projet  
de loi relatif à l'adaptation de la  
société au vieillissement

## CONTEXTE ET ENJEUX

### Un environnement difficile pour les associations

**La place des associations en tant qu'acteur majeur de la société civile est aujourd'hui reconnue et affirmée**, que ce soit dans le cadre de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (ESS), ou de la nouvelle Charte d'engagements réciproques entre l'Etat, les collectivités territoriales et les associations du 14 février 2014.

Cependant, **les mutations de l'environnement associatif, profondes et à l'œuvre depuis plus d'une décennie, s'accroissent** et voient leurs impacts se renforcer toujours davantage sur la vie de ces entités non lucratives :

- Mutations sociétales : évolution des besoins des enfants et des familles face à une hausse de la précarité, évolution de leurs modes de vie, de leurs attentes suite au renforcement des droits individuels ainsi que des normes et procédures ;
- Mutations des relations avec les pouvoirs publics et évolution de la nature des financements publics, dans un contexte économique et budgétaire de plus en plus contraint : baisse des subventions et des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales, hausse de la commande publique et associations considérées de plus en plus comme de simples opérateurs et de moins en moins comme des partenaires, modifications des modalités de tarification...

Ces évolutions impactent durement les associations du secteur social et médico-social, et notamment de la protection de l'enfant.

Dans ce contexte, la CNAPE, dans son rôle de fédération, a souhaité promouvoir et apporter sa contribution à un certain nombre de travaux de simplification, et renforcer l'accompagnement des associations adhérentes face à ces mutations.

## ACTIONS MENÉES EN 2015

### Retrouver des perspectives positives, au bénéfice des enfants, jeunes et familles, dans un contexte en mutation : la prospective à 10 ans

La CNAPE a souhaité s'engager dans la prospective afin de venir en appui aux réflexions des associations adhérentes, les aider à s'adapter aux diverses mutations, et penser leur impact sur l'évolution des missions de prévention et d'accompagnement. Un des objectifs de ces travaux a été d'identifier les leviers pour anticiper et recouvrir des marges de manœuvre, d'explorer des pistes d'évolution possible pour les associations, de repenser la gouvernance et les relations avec les différents acteurs pour mieux répondre aux besoins des personnes sur les territoires. La CNAPE s'y est engagée en partenariat avec le Synéas, afin de prendre en compte la dimension employeur des associations gestionnaires du champ social et médico-social.

Suite à une formation assurée par l'association Futuribles International, la fédération a démarré ses travaux en septembre 2014 sur « **Le bien-être de l'enfance et de la jeunesse dans 10 ans** ». La porte d'entrée par le bien-être des enfants et jeunes a pour fondement non seulement l'article 3 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), mais également la constitution de l'Organisation Mondiale de la Santé, et la définition internationale du travail social.

Le groupe de travail, composé d'une vingtaine de membres (représentants de mouvements et d'associations adhérentes à la CNAPE, ainsi que d'associations adhérentes au Synéas), s'est réuni à cinq reprises pendant deux journées en 2015.

### Les enjeux associatifs au cœur du plan d'action stratégique des travaux prospectifs

L'importance de la contribution de la commission vie associative de la CNAPE aux travaux prospectifs s'est affirmée au vu des enjeux internes aux associations, de territoires, de relations aux pouvoirs publics et de politiques publiques. **La mise en synergie du groupe de travail prospective et de la commission vie associative de la CNAPE concernant l'élaboration du plan d'action stratégique** a permis la prise en considération de ces enjeux.

#### Processus des travaux prospectifs relatifs au bien-être de l'enfance et de la jeunesse dans 10 ans



La commission vie associative s'est donc penchée en 2015 sur les thématiques de gouvernance associative, de coopérations et partenariats entre associations, et de relations aux pouvoirs et à l'espace publics avec un focus sur l'évaluation de l'utilité sociale des actions associatives. Ces réunions ont été enrichies par l'invitation d'experts<sup>1</sup> permettant à la commission de faire des propositions qui ont enrichi un plan d'action stratégique, aboutissement des travaux prospectifs.

### Approfondir son réseau d'influence auprès des pouvoirs publics et autorités administratives pour faciliter le travail des associations

Fidèle à son action depuis 70 ans, la CNAPE a continué à s'engager dans les travaux parlementaires, gouvernementaux et institutionnels. Elle s'est notamment investie en faveur d'une simplification des normes applicables aux associations. Trois illustrations sont notamment à retenir.

#### Plaider pour les régularisations d'autorisation des établissements et services

La CNAPE avait porté en 2012 devant les pouvoirs publics (ministère des Affaires sociales et celui de la Justice) la problématique de la situation des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) non autorisés au sens de la loi du 30 juin 1975<sup>2</sup>. Elle a milité depuis, via des propositions d'amendements, en faveur de la régularisation administrative de ces structures par une disposition législative afin de les sécuriser juridiquement, sans passer par un appel à projet. C'est notamment ce qu'elle a fait au cours du second semestre de l'année 2014, dans le cadre de l'examen par le Parlement du projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement.

Lors de la première lecture au Sénat en mars 2015, un amendement du gouvernement ajoutant un article<sup>3</sup>

prévoyant la « régularisation » de certains ESSMS non autorisés sous certaines conditions a satisfait la CNAPE, très engagée depuis des mois à propos de cette question.

Cependant, si cet article comporte des avancées notoires, la CNAPE a estimé qu'il y avait lieu de soutenir d'autres propositions d'amendements lors de l'examen du texte en seconde lecture, afin de prendre en compte le maximum de situations d'ESSMS non autorisés. En rencontrant en parallèle la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ), elle a contribué à faire avancer ce sujet. L'administration a ainsi pris en compte certaines des propositions de la CNAPE pour faciliter et sécuriser la future mise en œuvre de cet article.

La CNAPE est par ailleurs en lien régulier avec la DGCS et la DPJJ pour faire remonter la diversité des situations des ESSMS et les points à clarifier pour une mise en œuvre sécurisée et harmonisée de cet article.

Il est à noter que la CNAPE a continué à porter, dans le cadre notamment du projet de loi vieillissement, la promotion de la capacité d'innovation des associations<sup>4</sup>, et l'alignement de la durée de l'autorisation des ESSMS intervenant dans le champ judiciaire sur le droit commun de l'autorisation des ESSMS de 15 ans.

#### Porter les réalités de terrain et les besoins des associations dans le cadre des travaux de la CNIL

La CNAPE participe depuis octobre 2014 aux travaux conduits par la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) relatifs à la création d'un « pack de conformité » dans le secteur social. Il vise la mise en place d'outils juridiques de simplification ou d'allègement des formalités dans le cadre de l'application de la loi Informatique et Libertés et de bonnes pratiques spécialement adaptées à un secteur professionnel.

<sup>1</sup> Philippe Eynaud, maître de conférences à l'IAE de Paris - Université Panthéon-Sorbonne, chargé de mission de l'ANAP (Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux), et de l'Avise (Agence d'ingénierie et de services pour entreprendre autrement). <sup>2</sup> Depuis la loi de 1975, ou ultérieurement selon les catégories d'ESSMS, ces derniers doivent obligatoirement être titulaires d'une autorisation de création. <sup>3</sup> Article 45 ter A du projet de loi relatif aux ESSMS non autorisés (devenu l'article 67 de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015). <sup>4</sup> Proposition d'amendement de la CNAPE visant à permettre aux ESSMS de transmettre annuellement à la commission d'information et de sélection d'appel à projet, des projets d'ESSMS à caractère expérimental ou innovant, sans passation d'un appel à projet préalable.



Suite à la réunion de lancement en octobre 2014 organisée par la CNIL au cours de laquelle la CNAPE avait pu faire remonter les difficultés spécifiques du secteur social et médico-social, **un groupe de travail relatif au projet d'élaboration d'une autorisation unique (AU) applicable au secteur de la protection de l'enfance a été constitué, auquel la CNAPE a également participé en 2015.** La fédération a fait part des remontées des adhérents et a continué à travailler avec la CNIL sur ce sujet tout au long de l'année 2015, en lien avec une juriste et correspondante «Informatique et Libertés» d'une association adhérente, l'ACSEA.

La CNAPE a aussi communiqué à la CNIL des **témoignages de bonnes pratiques** recensés auprès des adhérents afin de les valoriser dans le guide pratique que la CNIL souhaite élaborer pour accompagner les acteurs du secteur social et médico-social dans la mise en œuvre de la loi Informatique et Libertés.

Les adhérents ont de ce fait pu recevoir de la part de la CNAPE **les premiers documents pédagogiques sur la mise en œuvre de la loi «Informatique et libertés»** élaborés par la CNIL.

*Défendre la nécessité de simplifier certaines procédures pour faciliter l'insertion des mineurs et les démarches des associations*

Depuis 2008, la CNAPE soutient auprès des ministères l'intérêt de permettre et d'encadrer l'utilisation de machines dangereuses par les mineurs de plus de 15 ans accueillis au sein d'ESSMS, afin de faciliter leur inscription dans des actions de pré-formation et de formation.

La loi prévoit cette possibilité pour certains ESSMS depuis 2011, précisée par des décrets d'application en 2013. **La CNAPE a continué, notamment en 2015, à militer pour une clarification et simplification des procédures applicables aux ESSMS afin de faciliter les actions de formation des jeunes.**

Ainsi, un décret<sup>5</sup> du 17 avril 2015 visant à simplifier la procédure de dérogation d'utilisation de machines dangereuses par les mineurs de 15 à 18 ans a été publié. Ce texte, applicable aux ESSMS, remplace la procédure d'autorisation par l'inspecteur du travail, par une simple déclaration à celui-ci, ce qui simplifie les démarches pour les associations.

### Accompagner les associations dans la mise en œuvre des textes

#### Les régularisations des autorisations

La CNAPE a transmis une note d'information à ses adhérents afin de clarifier la mise en œuvre de l'article 67 de la loi vieillissement (sur les ESSMS concernés et les modalités d'application du texte), en septembre et novembre 2015.

Afin de préparer la concertation sur les textes d'application, la CNAPE a effectué une enquête auprès de ses adhérents en novembre 2015 pour avoir une connaissance fine des situations des ESSMS et des documents dont ils disposent, et pouvoir porter des propositions appropriées à leur situation. Cette enquête lui permet également de mieux accompagner les associations dans la mise en œuvre des régularisations d'autorisation.

#### L'utilisation de machines dangereuses par les mineurs en formation

Suite à une enquête réalisée en 2015 auprès de ses adhérents pour mettre en exergue les questions rencontrées sur le terrain, la CNAPE a fait connaître à ses adhérents les résultats tout en rappelant le contexte légal et réglementaire.

#### Les conseils juridiques

La CNAPE accompagne régulièrement les associations adhérentes en leur apportant un conseil juridique face aux questions ponctuelles auxquelles elles peuvent être confrontées concernant la législation applicable aux ESSMS, le fonctionnement associatif ou les relations avec les autorités publiques. Environ soixante questions ont été soulevées en 2015 qui ont notamment porté sur les autorisations et appels à projets, l'habilitation

justice, le droit des usagers, l'utilisation de machines dangereuses par les jeunes, le secret professionnel, la responsabilité, les statuts associatifs, la tarification, etc...

Les questions soulevées par les adhérents sont l'occasion de mutualiser les réponses apportées par la CNAPE et de faire part, à l'occasion de sa participation au sein d'instances nationales ou de réunions de concertation, des difficultés rencontrées par les associations.

## PERSPECTIVES 2016

### Finaliser les travaux prospectifs pour nourrir les réflexions de ses adhérents

Afin d'assurer la validation scientifique des travaux, il a été prévu de constituer un comité d'experts en 2016, composé de personnalités engagées dans la prospective et dans les actions relatives à l'enfance et la jeunesse.

L'équipe du siège de la CNAPE se déplacera en régions à la rencontre des adhérents pour les consulter sur le plan d'action stratégique proposé par le groupe de travail, via des réunions de délégations régionales de la CNAPE et du Syneas (auxquelles sera associée la FEGAPEI). Ces consultations permettront d'affiner le plan d'action stratégique en prenant en considération les préoccupations, expériences et initiatives des associations adhérentes.

Les travaux seront finalisés par le groupe de travail et validés par le comité de pilotage et les instances statutaires à l'issue du premier semestre 2016.

### Poursuivre l'investissement dans les différents travaux des autorités publiques pour apporter l'expertise fédérale

La CNAPE continuera à s'investir dans la mise en œuvre des textes d'application des lois intéressant le champ d'action des adhérents telle, par exemple, la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Elle continuera également à s'investir dans les travaux de simplification lancés par les administrations et institutions (travaux avec la CNIL, réflexion sur la simplification de la procédure de l'habilitation justice...).

<sup>5</sup>Décret n°2015-443 du 17 avril 2015 disponible sur [cnape.fr](http://cnape.fr), rubrique « Documents/textes officiels ».



# COMPTES ANNUELS

*« Le mot progrès n'aura aucun sens  
tant qu'il y aura des enfants malheureux. »*  
Albert Einstein

## BILAN

### Analyse de la structure du bilan

Le total du bilan s'élève à 871 798 €. Le **haut du passif de ce bilan** est un des éléments forts de la solidité et la stabilité financière de la CNAPE. Avec un fonds de roulement (FR) élevé (solde entre les ressources longues et stables et les immobilisations nettes d'amortissements et provisions), les fonds propres (79% du total des ressources-passif du bilan) sont très suffisants pour financer ces immobilisations. Celles-ci sont d'ailleurs faibles, du fait même de l'activité de service de la CNAPE, et ne représentent que 30% du total du bilan. Enfin, il couvre à lui seul les besoins induits par l'activité. Aucune dette ou emprunt à moyen-long terme ne viennent grever la structure financière de la CNAPE.

Le **bas de bilan** met quant à lui en évidence un besoin de fonds de roulement (BFR) négatif (-83 896 €) signifiant une couverture totale des besoins liés à l'activité, par les ressources générées par cette même activité.

Le règlement à bonne échéance des cotisations, par les membres de la CNAPE, génère des disponibilités permettant à celle-ci de n'utiliser le « crédit fournisseur » que très modérément.

La **trésorerie**, consolidée par le fort niveau de fonds propres et par un BFR négatif est pour sa plus grande partie placée à moyen terme dans des placements sans risques générant toutefois des ressources financières.

### Analyse de l'évolution du bilan

Le bilan évolue à la hausse entre 2014 et 2015 (+210 576 €) et l'étude des variations entre ces deux exercices donne les éléments suivants :

La valeur d'**Actif immobilisé net** augmente significativement (+147 105 €) du fait de la souscription de parts B du Crédit Coopératif (immobilisations financières), les immobilisations corporelles et incorporelles ne variant que très faiblement.

Le montant de l'**Actif circulant** évolue à la hausse (+63 471 €) par une augmentation des disponibilités (placements sur livrets et solde du compte courant) et des valeurs mobilières de placement (capitalisation des intérêts 2014). La baisse des créances observée par ailleurs tient au moindre volume de conventions en attente de règlement au 31 décembre.

Les **Fonds propres** sont abondés du montant du résultat de l'exercice (+192 875 €).

ACTIF	2015	2014	PASSIF	2015	2014
<b>Actif immobilisé</b>	<b>261 826</b>	<b>114 721</b>	<b>Fonds propres</b>	<b>688 454</b>	<b>495 579</b>
Immobilisations incorporelles	6 217	7 877	Réserves	497	696
Immobilisations corporelles	40 419	42 004	Report à nouveau	495 082	468 170
Immobilisations financières	215 190	64 840	Résultat de l'exercice	192 875	26 713
<b>Actif circulant</b>	<b>609 972</b>	<b>546 501</b>	<b>Provisions et fonds dédiés</b>	<b>39 098</b>	<b>37 120</b>
Avances et acomptes	4 985	3 763	Provisions pour charges	29 430	27 236
Créances	39 209	43 926	Fonds dédiés	9 668	9 884
Valeurs mobilières de placement	251 656	247 500	<b>Emprunts et dettes</b>	<b>144 246</b>	<b>128 523</b>
Disponibilités	298 863	233 401	Emprunts et dettes	897	149
Charges constatées d'avance	15 259	17 911	Fournisseurs et comptes rattachés	10 606	5 121
<b>TOTAL</b>	<b>871 798</b>	<b>661 222</b>	Dettes fiscales et sociales	97 941	95 381
			Autres dettes	34 535	27 533
			Produits constatés d'avance	267	339
			<b>TOTAL</b>	<b>871 798</b>	<b>661 222</b>

Chiffres individuellement arrondis à l'euro le plus proche

La variation des **Provisions et fonds dédiés** (+1978 €) est très faible et tient à l'ajustement de la provision pour départ en retraite.

Le montant des **Emprunts et dettes** évolue légèrement à la hausse (+15 723 €) par une augmentation des comptes fournisseurs et comptes rattachés (volume de factures à régler au 31 décembre supérieur à celui de l'exercice précédent) et autres dettes (demandes de remboursement de frais de déplacement reçues en nombre en fin d'exercice et augmentation de la charge des numéros 2015 du magazine Forum non encore édités au 31 décembre).

## COMPTE DE RÉSULTAT

Les comptes de l'exercice 2015 présentent un résultat excédentaire d'un montant de 192 875,29 €. Le rapprochement avec le budget à l'équilibre, d'un montant de 1 135 993 €, voté par l'assemblée générale du 22 mai 2015, donne les enseignements suivants :

### Les charges

Les charges sont réalisées à hauteur de **1 095 290 €** et sont inférieures de 40 703 € au budget (-4 %).

Les lignes **Achats (60)** et **Autres charges externes (61)** sont toutes deux particulièrement maîtrisées et varient faiblement par rapport au budget.

Les **Autres services extérieurs (62)** sont marqués par une baisse de 10 384 € (-5 %), due au non engagement de la dépense du site internet en 2015, le bénéfice de ce report étant atténué par un dépassement des lignes déplacements (augmentation du nombre de réunions de commissions et groupes de travail) et honoraires (réalisation de consultations juridiques, pour les CEF notamment).

Les **Impôts et taxes (63)**, constitués de la taxe sur les salaires et de la taxe sur les bureaux, sont conformes au budget.

Les **Charges de personnel (64)**, qui représentent 61 % du total des charges, sont en baisse par rapport au budget (-17 619 €, soit -3 %), du fait de la participation essentiellement bénévole des intervenants aux

journées de formation, à l'embauche tardive d'un salarié, à une estimation budgétaire de l'évolution des charges sociales qui s'est révélée un peu élevée et à la non-évolution de la valeur du point en 2015. La valorisation des intervenants bénévoles figure dans l'annexe légale.

Les **Autres charges de gestion courante (65)** sont en baisse de 20 510 € (-57 %) par rapport au budget. Cette évolution correspond à la réalité de la perte sur les cotisations 2014 non recouvrées, qui s'est révélée inférieure au montant provisionné fin 2014.

Enfin, les **Dotations aux amortissements et provisions (68)** sont en hausse de 8 854 € (+23 %). Cette évolution est essentiellement liée à la comptabilisation d'une provision sur cotisations (par principe non prévue au stade du budget) et, dans une moindre mesure, à l'augmentation de la provision retraite et de la dotation aux amortissements.

### Les produits

Les produits sont réalisés à hauteur de **1 288 165 €**, dépassant l'objectif budgétaire de 152 172 €, soit +13 %. Les variations observées sur ces lignes sont quasiment toutes significatives :

Une ligne **Autres produits (70)**, non prévue au stade du budget, intègre 2 872 € de différents produits de refacturation auparavant comptabilisés en atténuation de charge.

Les **Subventions d'exploitation (74)** sont en hausse de 35 000 € (+52 %) par rapport à la prévision grâce à la reconduction en augmentation de la convention avec le ministère de l'Intérieur relative à la prévention de la radicalisation. Apparue en 2014, cette convention annuelle n'était pas prévue au budget. Situées à un montant global de 102 000 €, les conventions, qui répondent à la commande d'études et d'analyses par la puissance publique, représentent 8 % du total des produits, comme en 2014.

Les **Autres produits de gestion courante (75)** ont connu une forte augmentation, de 129 285 € (+13 %) par rapport au budget. Au sein de cette ligne globale, la hausse provient d'abord de la performance de la ligne des cotisations (+63 060 € par rapport au budget) sous

CHARGES	Budget 2015	Réalisé 2015	Réalisé 2014
60 - Achats (consommables)	10 550	11 433	10 542
61 - Services extérieurs (loyers, séminaires, maintenance)	112 280	110 133	108 102
62 - Autres services extérieurs	214 700	204 316	190 545
63 - Impôts et taxes	38 400	38 620	34 596
64 - Charges de personnel	686 327	668 708	647 215
65 - Autres charges de gestion courante (vie associative, cotisations)	35 736	15 226	15 578
68 - Dotations	38 000	46 854	69 611
<b>TOTAL</b>	<b>1 135 993</b>	<b>1 095 290</b>	<b>1 076 189</b>

l'effet conjugué du nouveau barème et de l'augmentation progressive des cotisations des nouveaux adhérents. Cette hausse doit cependant être appréhendée avec une provision pour cotisations douteuses de 7 090 €. Vient ensuite la performance des produits divers de gestion courante (+ 51 345 € par rapport au budget), du fait de la réalisation plus favorable que prévue du legs en attente, de frais de gestion d'un legs au bénéfice d'une association adhérente, d'un remboursement d'assurance pour des travaux de remise en état réalisés en 2014 et d'une hausse du produit Médiassoc. Vient enfin la performance de la ligne formations (+ 14 880 € par rapport au budget), les journées de prévention spécialisée sur la laïcité ayant bénéficié d'une bonne fréquentation.

Les **Produits financiers (76)** sont en baisse de 3 901 € par rapport à l'objectif budgétaire car ils n'intègrent pas le produit 2015 du contrat de capitalisation, dont la rentabilité n'était pas connue au moment de l'arrêt des comptes 2015.

Les comptes de **Reprises sur amortissements et provisions (78)** sont inférieurs au budget de 11 084 € (-20 %), Cette baisse est essentiellement due au fait qu'ont été conservés en provision 50% du montant de la cotisation 2014 d'une association adhérente, dont le solde est à recevoir en 2016.

### En conclusion

**Le résultat** comptable 2015 est inhabituellement élevé ; il tient à la conjonction favorable de plusieurs facteurs. En charges, avec le report de la charge du site Internet, l'embauche tardive d'un communicant et la diminution de la perte sur cotisations 2014 par rapport au montant inscrit au budget, la majorité des associations concernées l'ayant finalement versée en 2015. Mais surtout en produits, avec l'application du nouveau barème de cotisation adhérents, la très bonne réalisation du legs en attente, la reconduction améliorée de la convention avec le CIPD, la bonne fréquentation des journées de prévention spécialisée, la perception de frais de gestion sur un legs au bénéfice d'une association adhérente, etc.

Si certains facteurs sont pérennes, d'autres sont en revanche ponctuels. Ainsi, la part des produits 2015 non renouvelables (legs, convention CIPD, frais sur legs adhérent, remboursement d'assurance) peut être évaluée à 110 000 €. Parallèlement, il convient de relever que l'exercice 2015 bénéficie en année pleine de l'augmentation du barème de cotisation votée par l'assemblée générale pour financer le développement de la communication de la CNAPE, mais n'intègre pas la totalité de la charge du nouveau poste de communicant ainsi créé, dont le coût aurait été de 56 000 € supplémentaires pour les 11 autres mois de l'année.

PRODUITS	Budget 2015	Réalisé 2015	Réalisé 2014
70 - Autres produits	0	2 872	0
74 - Subventions d'exploitation	67 000	102 000	92 000
75 - Autres produits de gestion courante (cotisations, formations, prestations)	1 003 021	1 132 306	955 965
76 - Produits financiers	10 000	6 099	2 955
78 - Reprises sur amortissements et provisions	55 972	44 888	50 232
79 - Transfert de charges	0	0	1 750
<b>TOTAL</b>	<b>1 135 993</b>	<b>1 288 165</b>	<b>1 102 902</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>0</b>	<b>192 875</b>	<b>26 713</b>

Chiffres individuellement arrondis à l'euro le plus proche

Ainsi retraité, le résultat est proche de 25 000 €, montant conforme à ceux des exercices précédents, ce qui confirme par la même occasion la bonne couverture des charges de la CNAPE par ses produits et, plus particulièrement, sécurise la création de poste réalisée fin 2015.

Ces indicateurs confirment la dynamique actuelle positive de développement de la CNAPE et sont de bon augure au moment où se construit son projet stratégique pour les années 2016-2021.

#### Valorisation du bénévolat

Par décision du conseil d'administration du 24 septembre 2009, les comptes annuels intègrent une valorisation du bénévolat. Ont été valorisés en 2015 les temps de représentations et de travail en commission des participants extérieurs et les interventions gratuites dans les formations CNAPE, pour un montant de 113 976,88 €, ce qui représente plus de 10 % des charges annuelles pour lesquelles un financement n'a pas à être mobilisé.

## ANNEXE LÉGALE

### Règles et méthodes comptables

(Décret n°83-1020 du 29-11-1983 – Articles 7,21,24 début, 24-2 et 24-3)

Le bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2015 totalise un montant de 871 797,97 €. Le compte de résultat de l'exercice enregistre un résultat positif de 192 875,29 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

a) Amortissements :

Ils sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue.

b) Autres informations :

Les comptes annuels de l'exercice 2015 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du plan comptable du Conseil National de la Vie Associative (CNVA).

Par décision du conseil d'administration du 24 septembre 2009, les comptes annuels intègrent une valorisation du bénévolat. Cette valorisation, dont le détail figure dans la présente annexe, est comptabilisée et présentée en pied de compte de résultat de l'exercice.

### Immobilisations

IMMOBILISATIONS	Montant au 01/01/2015	Acquisitions/ Ventilation	Cession et mise au rebut/ Ventilation	Montant au 31/12/2015
<b>Incorporelles</b>	<b>10 050</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10 050</b>
Logiciels	10 050	0	0	10 050
<b>Corporelles</b>	<b>192 177</b>	<b>7 089</b>	<b>0</b>	<b>199 266</b>
Matériel de bureau et informatiques	20 293	4 233	0	24 526
Mobilier	43 616	0	0	43 616
Agencements locaux	101 846	0	0	101 846
Matériel technique	26 422	2 856	0	29 278
<b>Financières</b>	<b>64 840</b>	<b>150 350</b>	<b>0</b>	<b>215 190</b>
Autres immobilisations financières	64 840	150 350	0	215 190
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>267 067</b>	<b>157 439</b>	<b>0</b>	<b>424 506</b>

*Chiffres individuellement arrondis à l'euro le plus proche*

## Amortissements

AMORTISSEMENTS	Montant au 01/01/2015	Dotations/ Ventilation	Reprises/ Ventilation	Montant au 31/12/2015
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>2 173</b>	<b>1 660</b>	<b>0</b>	<b>3 834</b>
Logiciels	2 173	1 660	0	3 834
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>150 173</b>	<b>8 673</b>	<b>0</b>	<b>158 847</b>
Matériel de bureau et informatiques	17 441	1 635	0	19 076
Mobilier	43 616	0	0	43 616
Agencements locaux	76 971	3 259	0	80 230
Matériel technique	12 145	3 780	0	15 925
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>152 347</b>	<b>10 334</b>	<b>0</b>	<b>162 680</b>

Chiffres individuellement arrondis à l'euro le plus proche

La durée d'amortissement des matériels informatiques et matériels techniques est comprise entre 3 et 5 ans, celle des mobiliers est comprise entre 3 et 5 ans et les travaux d'agencement des locaux sont amortis entre 5 et 10 ans.

## Etat des échéances des créances et des dettes

L'ensemble des créances et des dettes qui figurent au bilan arrêté au 31 décembre 2015 est à échéance à moins d'un an.

Aucun emprunt n'affecte la situation comptable de la CNAPE.

## Provisions

PROVISIONS	Montant au 01/01/2015	Dotation/ Augmentation	Reprise	Montant au 31/12/2015
Provisions pour charges	15 000	15 500	15 000	15 500
Provision pour cotisations douteuses	24 936	14 590	24 936	14 590
Provision pour départ en retraite	12 236	13 930	12 236	13 930
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>52 172</b>	<b>44 020</b>	<b>52 172</b>	<b>44 020</b>

Chiffres individuellement arrondis à l'euro le plus proche

Détail de la provision pour charges : frais d'assemblée générale et frais de déplacement non encore reçus.

Une provision pour cotisations douteuses a été inscrite pour quatre associations dont la cotisation n'a pas été reçue, ou incomplètement reçue, au 31 janvier 2015, malgré les différents courriers de relance personnalisés envoyés ou appels téléphoniques au cours de l'exercice.

Provision pour départ en retraite : l'engagement total à la clôture de l'exercice est comptabilisé à 13 929,95€. Il est proratisé pour tenir compte de l'ancienneté au moment du départ en retraite et de la mobilité des personnels. L'évaluation est faite sur la base de la convention collective CCNT 66.

### Charges à payer

Les charges à payer au 31 décembre 2015 concernent :

- Une provision pour congés payés et charges : 34 888€
- Fournisseurs et divers : 19 876€
- Honoraires : 7 100€

### Produits à recevoir

Les produits à recevoir au 31 décembre 2015 concernent :

- Une convention avec Mediassoc : 15 000€
- Un remboursement OPCA : 822€

### Charges constatées d'avance

Elles s'élèvent à 15 260 € et concernent le stock de médailles, plaquettes et chemises cartonnées de la CNAPE, de livres (sur l'AGBF édité aux ESF), les primes d'assurance, abonnements, contrats de maintenance, d'entretien et de location au prorata des échéances.

### Produits constatés d'avance

Ils s'élèvent à 266,68 € et concernent les abonnements au magazine Forum pour les années 2016 et 2017.

### Réserve pour travaux

L'assemblée générale du 12 mai 2005 a décidé la création d'une réserve pour travaux d'aménagement pour un montant de 20 000 €.

Le conseil d'administration du 23 mars 2006 a engagé une première tranche de travaux pour un montant total de 16 410 € et le Conseil d'Administration du 20 juin 2007 a engagé la deuxième tranche, soldant le reliquat de 3 590 €. Sur l'exercice 2015, la part d'amortissement relative à ces travaux s'élève à 199 €.

### Fonds dédiés

La CNAPE tient, par convention écrite signée entre les parties, la comptabilité d'un fonds détenu à parts égales entre la CNAPE, la FNAT, l'UNAF et l'UNAPEI (interfédération des mandataires judiciaires). Ce fonds dédié a vocation à financer des actions interfédérales relatives à la promotion de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

Mouvements du fonds dédié en 2015 :

FONDS DEDIE	Montant au 01/01/2015	Dotation	Reprise	Montant au 31/12/2015
Interfédération MJPM	9 883	0	216	9 668

*Chiffres individuellement arrondis à l'euro le plus proche*

## Engagements hors bilan

Le montant des contrats de crédit-bail relatifs à l'équipement de télésurveillance des locaux s'élève au 31 décembre 2015 à 3 744 €.

## Valorisation du bénévolat

Les comptes annuels intègrent une valorisation du bénévolat. Ont ainsi été recensés, en 2015, pour toutes les personnes non salariées de la CNAPE :

- Les temps de représentations et groupes de travail extérieurs (ANESM, CNCPH, CNIL, etc.), pour un total de 56 heures ;
- Les temps de réunion pour les commissions et groupes de travail (groupe d'appui à la réforme, centres éducatifs fermés, protection de l'enfance, délinquance des mineurs, médico-social, etc.), pour un total de 2 566 heures ;
- Le nombre d'intervenants ayant participé bénévolement aux formations organisées par la CNAPE (8 personnes).

Le coût horaire moyen CNAPE (base coût pour l'employeur : 41€) a été appliqué pour les catégories 1 et 2, tandis qu'un forfait de 600 € (coût pour l'employeur) a été appliqué par intervention pour la 3<sup>ème</sup> catégorie.

La valorisation totale de l'activité bénévole en 2015 s'élève ainsi à 113 977 €.

## Effectif

Au 31 décembre 2015, le nombre de salariés permanents de la CNAPE était de 11 personnes, représentant 10,1 ETP.

# ANNEXES

## Les membres du Conseil d'administration

### 24 membres :

- 15 représentants des associations
- 6 représentants des mouvements
- 1 représentant des adhérents individuels
- 1 représentant des associations nationales d'utilisateurs
- 1 président du conseil d'orientation

### Président

Daniel **Cadoux** (adhérent individuel)

### Vice-présidents

Alain **Bouchon** (ADSEA 01 – Ain)

Daniel **Carlais** (Sauvegarde 13 – Bouches-du-Rhône)

Christian **Mesnier** (ANPF)

Sophie **Quériaud** (MSA Services Limousin – Corrèze)

Marie-France **Sittler** (CNAEMO)

### Secrétaire général

Roland **Harlaux** (Oberholz – Bas-Rhin)

### Trésorier

Patrick **Caissial** (REALISE – Meurthe-et-Moselle)

### Administrateurs

Denis **Benainous** (FN3S)

Marie-France **Bernard** (Adessadomicile)

Jocelyne **Chenevier Le Moigne** (ASEANC – Nouvelle-Calédonie)

Jean-François **Minet** (AFEJI – Nord)

Cyril **Durand** (ADSEA – Loire-Atlantique)

Chantal **Laureau** (ATD Quart-Monde)

Marc **Legras** (UNAPP)

Lise **Moreau** (ALSEA 87 – Haute-Vienne)

Jean-Jacques **Penaud** (ADSEA – Rhône)

Bruno **Piastrelli** (ACTIF – Hérault)

Claude **Ramet** (ADAE – Pas-de-Calais)

Bérengère **Tailleux** (CNDPF)

René **Turiaf** (Enfance Catalane – Pyrénées-Orientales)

Jean-Luc **Viaux** (Les Nids – Seine-Maritime)

Laëtitia **Zampese** (ADSEA – Oise)

### Président du Conseil d'Orientation

Didier **Botteaux** (Oberholz – Bas-Rhin)

## Les délégués régionaux

Tous les adhérents de la CNAPE, quel que soit leur collègue, se regroupent territorialement au sein d'une CNAPE régionale, animée par un délégué régional qu'ils ont élu :

CNAPE Alsace : Didier **Botteaux**  
 CNAPE Auvergne : Michel **Breton**  
 CNAPE Basse-Normandie : Bertrand **Henry**  
 CNAPE Île-de-France : Jean-Michel **Tavan**  
 CNAPE Languedoc-Roussillon : Pierre **Barbezier**  
 CNAPE Limousin/Poitou-Charentes : Christian **Garic**  
 CNAPE Lorraine : Bruno **Larcher**  
 CNAPE Midi-Pyrénées : Jean-Marc **Cancel**  
 CNAPE Nord-Pas de Calais : Cyriaque **Cacheux**  
 CNAPE Provence-Alpes-Côte d'Azur : Damien **Scano**  
 CNAPE Rhône-Alpes : Louis **Penot**

## L'équipe nationale salariée

L'équipe nationale de la CNAPE met en œuvre la politique du conseil d'administration et constitue le lien permanent de la fédération avec ses adhérents.

Directrice générale : Fabienne **Quiriau**  
 Responsable du pôle Justice des mineurs : Audrey **Pallez**  
 Responsable du pôle Médico-social : Laurence **Rambour**  
 Responsable du pôle Protection de l'enfance : Laure **Sourmais**  
 Conseillère technique Vie associative et Europe : Sophie **Bourgeois**  
 Directeur administratif et financier : Gilles **Davaine**  
 Cadre comptable : Eric **Leguay**  
 Responsable communication : Maël **Coutand**  
 Graphiste maquettiste : Hélène **Tellier**  
 Secrétaire de direction : Patricia **Dos Santos**

# GLOSSAIRE

<b>ADF</b>	Association des Départements de France
<b>ANESM</b>	Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des Établissements et services Sociaux et Médico-sociaux
<b>ANDASS</b>	Association Nationale des Directeurs d'Action Sociale et de Santé
<b>ANDESI</b>	Association Nationale des Cadres du Social
<b>ANDICAT</b>	Association Nationale des Directeurs et Cadres d'ESAT
<b>APF</b>	Association des Paralysés de France
<b>CDPH</b>	Convention des Droits des Personnes Handicapées
<b>CEF</b>	Centre Éducatif Fermé
<b>CER</b>	Centre Éducatif Renforcé
<b>CFHE</b>	Conseil français des personnes handicapées pour les questions européennes
<b>CIDE</b>	Convention internationale des droits de l'enfant
<b>CIPD</b>	Comité interministériel de prévention de la délinquance
<b>CNAPE</b>	Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant
<b>CNFPT</b>	Centre National de la Fonction Publique Territoriale
<b>CNCPH</b>	Conseil national consultatif des personnes handicapées
<b>CNOSS</b>	Comité national de l'organisation sanitaire et sociale
<b>CSTS</b>	Conseil supérieur du travail social
<b>DGSco</b>	Direction générale de l'enseignement scolaire
<b>DGCS</b>	Direction générale de la cohésion sociale
<b>DIPM</b>	Document individuel de protection des majeurs
<b>DIR</b>	Direction interrégionale
<b>DPJJ</b>	Direction de la Protection judiciaire de la jeunesse
<b>EGTS</b>	États Généraux du Travail Social
<b>ENM</b>	École Nationale de la Magistrature
<b>ESAT</b>	Établissement et service d'aide par le travail
<b>ETSUP</b>	École Supérieure du Travail Social
<b>FEHAP</b>	Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne
<b>FNADEPAPE</b>	Groupement national des associations départementales d'entraide des pupilles et anciens pupilles de l'État, et des personnes admises ou ayant été admises à l'Aide sociale à l'enfance
<b>GEPSo</b>	Groupe National des Établissements Publics sociaux et médico-sociaux
<b>IME</b>	Institut médico-éducatif
<b>IMPro</b>	Institut médico-professionnel
<b>IRTS</b>	Institut régional du travail social
<b>ITEP</b>	Institut thérapeutique éducatif et pédagogique
<b>JADE</b>	Jeunes Ambassadeurs des Droits auprès des Enfants
<b>PJJ</b>	Protection judiciaire de la jeunesse

Crédits photos :  
Couverture : Manish Swarup  
Fotolia, Istockphoto, Shutterstock, European Union, Eurochild, Le journal du Pays Yonnais, CNAPE  
Impression : PRINTCORP



PROTECTION DE L'ENFANCE

EUROPE ET DROITS DE L'ENFANT

JUSTICE DES MINEURS

MEDICO-SOCIAL

VIE ASSOCIATIVE

La CNAPE fédère  
des associations qui gèrent près d'un millier d'établissements et services,  
des fédérations et mouvements professionnels,  
des personnes qualifiées et des représentants des usagers,  
qui accompagnent enfants, adolescents et adultes en difficulté.



[facebook.com/cnape.fr](https://facebook.com/cnape.fr)



[@la\\_CNAPE](https://twitter.com/la_CNAPE)

**Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant**  
118 rue du Château des Rentiers - 75013 PARIS - [www.cnape.fr](http://www.cnape.fr)